



Solicitation No. - N° de l'invitation

W0133-15D001/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWY-4-37201

Buyer ID - Id de l'acheteur

pw019

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0133-15D001

---

Demande d'offre à Commandes (DOC)

(attaché séparément)

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0133-15D001/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWY-4-37201

Buyer ID - Id de l'acheteur

pw019

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0133-15D001

---

**ENVELOPE LABEL**

NOTE TO Tenderers: Use the mailing label below and affix it securely to the outside of the envelope or package containing your tender. For revisions to tenders submitted by facsimile (fax # (604) 775-9381), use this sheet as the cover sheet. Always ensure your company name, return address, tender number and closing date appear legibly on the outside of your bid submission.

**REAL PROPERTY CONTRACTING  
Public Works & Government Services Canada  
Room 219 - 800 Burrard Street  
Vancouver, BC V6Z 0B9**

**Solicitation No. : W0133-15D001/A  
RFSO Closing Date & Time: February 2, 2015 AT 2:00 PM PST  
Project Description: Repair or Replacements of Roof Standing Offer - CFB Comox, BC**

**KN**

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES : Veuillez utiliser l'étiquette d'adresse ci-dessous et bien l'affixer à l'extérieur de l'enveloppe ou du paquet renfermant votre offre. Dans le cas de modifications à des offres soumises par télécopieur (fax : (604) 775-9381), servez-vous de la feuille comme page couverture. Assurez-vous de toujours inscrire lisiblement le nom de votre compagnie, l'adresse de retour, le numéro de l'offre et la date limite sur l'extérieur de votre offre.

**Marchés immobiliers  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
800, rue Burrard, bureau 219  
Vancouver (C.-B.) V6Z 0B9**

**Offre n°: W0133-15D001/A  
Date et heure limites de reception des soumissions: au 2 février 2015 à 14h00  
Demande de proposition: OCIR - Services de toiture, BFC Comox  
(Colombie-Britannique)**

**KN**

## **DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)**

### **AVIS IMPORTANT AUX OFFRANTS**

#### **CE BESOIN COMPORTE DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.**

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'instruction particulière IP10 "Exigences relatives à la sécurité" et la Condition Supplémentaire CS01 "Exigences en matière de sécurité, lieu de sauvegarde des documents".

#### **POUVOIRS DU REPRESENTANT DU MINISTERE**

Des changements ont été apportés, vous référer à CG2.1 de R2820D incluses aux Clauses et conditions uniformisés d'achats (CCUA)

#### **CONDITIONS D'ASSURANCE**

Le document « Attestation d'assurance » et ses instructions ont été remplacés, à l'annexe B. (L'Attestation d'assurance dûment complétée, n'est PAS requise lors du dépôt de soumission)

#### **APPUYER LE RECOURS AUX APPRENTIS**

Dans son Plan d'action économique de 2013, le gouvernement du Canada propose de soutenir l'embauche d'apprentis dans le cadre des projets de construction et d'entretien du gouvernement fédéral. Vous référer à IP12

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IP)**

- IP01 Introduction
- IP02 Dispositions relatives à l'intégrité, renseignements connexes
- IP03 Documents de l'offre
- IP04 Demandes de renseignements
- IP05 Autorité contractante / Représentant du ministère
- IP06 Quantité
- IP07 Obligation de TPSGC
- IP08 Visite des lieux
- IP09 Révision des offres
- IP10 Période de validité des offres
- IP11 Exigences relatives à la sécurité
- IP12 Initiative de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et Construction de Défense Canada pour l'embauche d'apprentis
- IP13 Sites Web

### **INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX OFFRANTS- SERVICES DE CONSTRUCTION (IG)**

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité - offre
- IG02 L'offre
- IG03 Identité ou capacité civile de l'offrant
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG07 Livraison des offres
- IG08 Révision des offres
- IG09 Rejet de l'offre
- IG10 Coûts relatifs aux offres
- IG11 Numéro d'entreprise - approvisionnement
- IG12 Respect des lois applicables
- IG13 Approbation des matériaux de remplacement
- IG14 Évaluation du rendement
- IG15 Conflit d'intérêts / Avantage indu

### **PARTICULARITÉS DE L'OFFRE À COMMANDES (POC)**

- POC01 Généralités
- POC02 Période de l'offre à commandes
- POC03 Limite des dépenses pour les commandes subséquentes
- POC04 Procédures applicables aux commandes subséquentes
- POC05 Responsables de l'offre à commandes

### **CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)**

- CS01 Exigences en matière de sécurité pour les entrepreneurs Canadiens
- CS02 Condition d'assurance

### **DOCUMENTS DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

**APPENDICE 1 - LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUS LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT SOIT ADMINISTRATEURS ET OU PROPRIÉTAIRE DE L'ENTREPRISE DE L'OFFRANT.**

**APPENDICE 2 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

**APPENDICE 3 - FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX**

**APPENDICE 4 - RAPPORTS PÉRIODIQUE**

**APPENDICE 5 - ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS**

**ANNEXE A - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

**ANNEXE B - ATTESTATION D'ASSURANCE**

**ANNEXE C - RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS**

**ANNEXE D – BASE DE PAIEMENT**

**ANNEXE E – EXIGENCES OBLIGATOIRES**

## **INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IPO)**

### **IP01 INTRODUCTION**

1. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) invite les entreprises en construction à soumettre des propositions pour des offres à commandes. Les entrepreneurs sélectionnés devront exécuter des travaux selon les besoins.  
  
Compléter les espaces entres parenthèses
2. TPSGC à l'intention d'autoriser au plus d'un (1) offre à commandes, chacune pour une durée de trois (3) années. La valeur totale en dollars de toutes les offres à commandes est estimée à \$300,000 (Taxes comprise). Les différentes commandes subséquentes pourront atteindre un maximum de \$60,000 chacune (Taxes comprise). Les offrans doivent noter que rien ne garantit que l'on passera des commandes pour l'intégralité ou quelconque montant des offres à commandes; TPSGC attribuera les commandes subséquentes uniquement lorsque des travaux particuliers seront assurés en vertu des offres à commandes seront nécessaires. Veuillez consulter la section PO04, PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES.

### **IP02 DISPOSITIONS RELATIVES A L'INTEGRITE – RENSEIGNEMENTS CONNEXES**

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article IG01, Dispositions relatives à l'intégrité - offre des Instructions générales aux offrans - Services de construction. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

### **IP03 DOCUMENTS DE L'OFFRE**

Les documents suivants constituent les documents de l'offre:

- a. Appel d'offres - Page 1;
- b. Instructions particulières aux offrans
- c. Instructions générales aux offrans – Services de construction
- d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents de l'offre";
- e. Dessins et devis;
- f. Formulaire de proposition de prix et tout appendice s'y rattachant; et
- g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une offre constitue une affirmation que l'offrant a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

### **IP04 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS**

1. Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux offrans, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure sur l'offre - Page 1. Le défaut de se conformer cette exigence pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.

### **IP05 AUTORITÉ CONTRACTANTE / REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE**

1. L'autorité contractante pour cette Demande d'offre à commandes est:

Ken Ngan, Spécialiste en approvisionnement  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

800, rue Burrard, bureau 219  
Vancouver (C.-B.) V6Z 0B9  
Téléphone : 604-658-2755  
Télécopieur : 604-775-6633  
Courriel : [ken.ngan@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:ken.ngan@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la mise en place de l'offre à commandes, de l'administration et des aspects contractuels de chaque commande subséquente.

2. Un Représentant du Ministère sera nommé à chaque émission d'une commande subséquente. Le Représentant du Ministère est chargé de toutes des questions relatives à l'aspect technique des besoins.

#### **IP06 QUANTITÉ**

La quantité des travaux et la dépense estimative précisés dans la DOC ne sont qu'une approximation des besoins. La présentation d'une offre par l'offrant ne constitue pas un engagement du Canada. Le Canada peut passer une ou plusieurs commandes subséquentes dans le cadre d'une offre à commandes.

#### **IP07 OBLIGATION DE TPSGC**

Une Demande d'offre à commandes n'engage pas TPSGC à autoriser l'utilisation d'une offre à commandes, ni payer les frais engagés dans le dépôt des offres ou dans la réalisation des études nécessaires leur préparation, ni non plus exécuter des travaux ou établir des contrats à ce titre. TPSGC se réserve le droit de rejeter ou d'autoriser l'utilisation de toute proposition en totalité ou en partie, avec ou sans autre discussion ou négociation. Le Canada se réserve le droit d'annuler ou de modifier la Demande d'offre à commandes à n'importe quel moment.

#### **IP08 VISITE DES LIEUX**

Il y n'aura pas une visite des lieux.

#### **IP09 RÉVISION DES OFFRES**

Une offre peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément «Instructions générales aux offrants – services de construction». Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le (604) 775-9381.

#### **IP10 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES OFFRES**

1. L'offre ne peut être retirée pour une période de soixante (60) jours suivant la date de clôture de l'invitation.
2. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des demandes d'offres à commandes. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les offrants auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
3. Si la prorogation mentionnée l'alinéa 2. de l'IP09 est acceptée par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des demandes d'offres à commandes et les processus d'approbation.
4. Si la prorogation mentionnée l'alinéa 2. de l'IP09 n'est pas acceptée par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
  - a. poursuivre l'évaluation des demandes d'offres à commandes de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
  - b. annuler la demande d'offre à commande.
5. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG09 des "Instructions générales aux offrants – services de construction".

#### **IP11 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

1. À la date de clôture des offres, l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiquée à la CS01. Tout manquement à se conformer à cette exigence rendra l'offre irrecevable et aucune autre considération ne sera donnée à l'offre.
2. Les membres du personnel de l'offrant retenu, ainsi que tout sous-traitant et les membres de son personnel, qui effectueront quelque partie que ce soit des travaux durant l'exécution du contrat subséquent doivent aussi se conformer aux exigences obligatoires en matière de sécurité du contrat subséquent tel qu'indiqué à l'article CS01 des conditions supplémentaires. **Les membres du personnel ne détenant pas la cote de sécurité requise ne seront pas admis sur les lieux.** Il sera de la responsabilité de l'offrant retenu de s'assurer que exigences en matière de sécurité sont rencontrées tout au long du contrat. Le Canada ne sera pas tenue responsable ou redevable de tout retard ou frais supplémentaires associés avec la non-conformité de l'offrant retenu aux exigences obligatoires en matière de sécurité.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web de la Programme de sécurité industrielle

## **IP12 INITIATIVE DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA ET CONSTRUCTION DE DÉFENSE CANADA POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS**

1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui soumissionnent pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Dans le Plan d'action économique (PAE) de 2013, le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les soumissionnaires ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
3. Par l'entremise du Plan d'action économique de 2013 et de son appui aux programmes de formation, le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : [www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca). Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
4. Les attestations signées (APPENDICE 5) aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti<sup>1</sup> autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à l'APPENDICE 5.

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à l'APPENDICE 5

---

<sup>1</sup> **Le ratio compagnon/apprenti**, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agrèés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.

### IP13 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Achats et ventes <https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes <http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)  
<Http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

TPSGC, Services de sécurité industrielle  
<Http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html>

TPSGC, Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire (PWGSC-TPSGC 229)  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/229.pdf>

TPSGC, Formulaire relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

# INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX OFFRANTS- SERVICES DE CONSTRUCTION

## IG01 (2014-09-25) DISPOSITIONS RELATIVES A L'INTEGRITE - OFFRE

1. Les offrants doivent se conformer au Code de conduite pour l'approvisionnement. De plus, les offrants doivent répondre aux demandes d'offres à commandes (DOC) de façon honnête, juste et exhaustive, rendre compte avec précision de leur capacité à satisfaire aux exigences énoncées dans la DOC, l'offre à commandes (OC) et tous contrats subséquents, et présenter des offres ainsi que conclure des contrats uniquement s'ils sont en mesure de satisfaire à toutes les obligations du contrat.

2. En présentant une offre, les offrants confirment qu'ils comprennent que, pour assurer l'équité, l'ouverture et la transparence du processus d'approvisionnement, la commission de certaines actions ou infractions les rendra inadmissibles à l'émission d'une offre à commandes et à l'attribution d'un contrat. Le Canada déclarera une offre non recevable s'il constate que les renseignements exigés sont manquants ou inexacts, ou s'il détermine que les renseignements contenus dans les attestations sont faux, à quelque égard que ce soit, au moment de l'émission de l'offre à commandes (OC). S'il est déterminé, après l'émission de l'OC, que l'offrant a fait une fausse déclaration, le Canada aura le droit, suite à une période de préavis, de mettre de côté l'OC et de résilier pour manquement tous contrats subséquents. L'offrant devra agir avec diligence et maintenir à jour l'information exigée. L'offrant et tout affilié de l'offrant devront également demeurer libres et quittes des actions ou condamnations et à toute absolution sous conditions ou inconditionnelle précisées aux présentes dispositions relatives à l'intégrité pendant la durée de l'OC découlant de cette DOC ainsi que de toutes commandes subséquentes.

### 3. Affiliés

Aux fins des présentes dispositions relatives à l'intégrité quiconque, incluant mais sans s'y limiter les organisations, personnes morales, sociétés, compagnies, sociétés de personnes, entreprises, associations de personnes, sociétés mères, filiales qu'elles soient en propriété exclusive ou non, individus et administrateurs, sont des affiliés à l'offrant si :

- a. l'offrant ou l'affilié contrôle directement ou indirectement l'autre ou a le pouvoir de le faire, ou
- b. un tiers a le pouvoir de contrôler l'offrant et l'affilié.

Les indices de contrôle comprennent, sans s'y limiter, une gestion ou une propriété interdépendante, l'identité d'intérêts des membres d'une famille, le partage d'installations et d'équipement, l'utilisation conjointe d'employés ou une entité créée suite aux actions ou aux condamnations et à toute absolution sous conditions ou inconditionnelle précisées dans les présentes dispositions relatives à l'intégrité dont la gestion, la propriété ou les employés principaux sont les mêmes ou similaires, selon le cas.

4. Les offrants qui sont incorporés, incluant ceux déposant une offre à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de l'offrant. Les offrants déposant une offre à titre d'entreprise à propriétaire unique, incluant ceux déposant une offre dans le cadre de coentreprise, doivent fournir le nom du propriétaire. Les offrants déposant une offre à titre de sociétés, de sociétés de personnes, d'entreprises ou d'associations de personnes ou d'entreprises n'ont pas à fournir de liste de noms.

Si les noms requis n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir ces noms dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'émission de l'offre à commandes.

Le Canada peut, à tout moment, demander à l'offrant de fournir des formulaires de consentement dûment remplis et signés (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) pour toute personne ou toutes les personnes mentionnées ci-dessus, et ce dans un délai précis. À défaut de fournir les formulaires de consentement et les renseignements connexes dans le délai prévu, ou à défaut de coopérer dans le cadre du processus de vérification, l'offre sera déclarée non recevable.

5. L'offrant doit diligemment informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms des administrateurs pendant ce processus d'achat ainsi que pendant la période de l'offre à commandes découlant de la présente DOC et de toutes commandes subséquentes. Il doit également fournir au Canada les formulaires de consentement dûment remplis et signés lorsque la demande lui en est faite.

6. En présentant une offre, l'offrant atteste qu'il est informé, de même que ses affiliés, du fait que le Canada pourra demander d'autres informations, attestations, formulaires de consentement et éléments prouvant son identité ou son éligibilité. Le Canada pourra aussi vérifier tous les renseignements fournis par l'offrant, incluant les renseignements relatifs aux actions ou condamnations et à toute absolution sous conditions ou inconditionnelle précisées aux présentes dispositions relatives à l'intégrité en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers.

7. En présentant une offre, l'offrant atteste que ni l'offrant, ni aucun des affiliés de l'offrant n'ont versé ni accepté de verser, directement ou indirectement, et qu'ils ne verseront pas, directement ou indirectement, des honoraires conditionnels à un particulier pour la sollicitation, la négociation ou l'obtention de l'offre à commandes ainsi que de toutes commandes subséquentes, si le paiement de ces honoraires obligerait cette personne à faire une déclaration en application de l'article 5 de la Loi sur le lobbying.

8. Période de temps

La période de temps est de 10 ans et se mesure à partir de la date de la condamnation ou de la date de l'absolution sous-conditions ou inconditionnelle.

De plus, pour une condamnation en vertu des alinéas a. ou b. du paragraphe 9, suivant la période de 10 ans, un pardon ou une suspension du casier judiciaire devra avoir été obtenu, ou les droits devront avoir été rétablis par le gouverneur en conseil. L'offrant doit donc fournir avec son offre ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une copie des documents le confirmant et provenant d'une source officielle afin que le Canada juge l'attestation véridique aux fins des présentes dispositions relatives à l'intégrité. Si aucun document n'a été fourni par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les renseignements dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

9. En présentant une offre, l'offrant atteste que ni l'offrant, ni aucun des affiliés de l'offrant n'ont été reconnus coupables d'une infraction ou n'ont reçu une absolution sous conditions ou inconditionnelle en vertu des dispositions ci-après précisées, sauf si la période de temps, et ce conformément au paragraphe Période de temps, est écoulée :

a. l'alinéa 80(1)d (*Fausse inscription, faux certificat ou faux rapport*), le paragraphe 80(2) (*Fraude commise au détriment de Sa Majesté*) ou l'article 154.01 (*Fraude commise au détriment de Sa Majesté*) de la Loi sur la gestion des finances publiques, ou

b. l'article 121 (*Fraudes envers le gouvernement et Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale*), l'article 124 (*Achat ou vente d'une charge*), l'article 380 (*Fraude*) pour fraude commise au détriment de Sa Majesté ou l'article 418 (*Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté*), du Code criminel, ou

c. l'article 119 (*Corruption de fonctionnaires judiciaires, etc.*), l'article 120 (*Corruption de fonctionnaires*), l'article 346 (*Extorsion*), les articles 366 à 368 (*Faux et infractions similaires*), l'article 382 (*Manipulations frauduleuses d'opérations boursières*), l'article 382.1 (*Délit d'initié*), l'article 397 (*Falsification de livres et documents*), l'article 422 (*Violation criminelle de contrat*), l'article 426 (*Commissions secrètes*), l'article 462.31 (*Recyclage des produits de la criminalité*) ou les articles 467.11 à 467.13 (*Participation aux activités d'une organisation criminelle*) du Code criminel, ou

d. l'article 45 (*Complot, accord ou arrangement entre concurrents*), l'article 46 (*Directives étrangères*), l'article 47 (*Truquage des offres*), l'article 49 (*Accords bancaires fixant les intérêts, etc.*), l'article 52 (*Indications fausses ou trompeuses*), l'article 53 (*Documentation trompeuse*) de la Loi sur la concurrence, ou

e. l'article 239 (*Déclarations fausses ou trompeuses*) de la Loi de l'impôt sur le revenu, ou

f. l'article 327 (*Déclarations fausses ou trompeuses*) de la Loi sur la taxe d'accise, ou

g. l'article 3 (*Corruption d'un agent public étranger*), l'article 4 (*Comptabilité*), ou l'article 5 (*Infraction commise à l'étranger*) de la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers, ou

h. l'article 5 (*Trafic de substances*), l'article 6 (*Importation et exportation*), ou l'article 7 (*Production de substances*) de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances.

L'offrant atteste en outre qu'aucune personne déclarée coupable de l'une des infractions énoncées en a. ou en b. ne recevra un avantage en vertu d'une offre à commandes émise de cette demande d'offres à commandes ainsi que de toutes commandes subséquentes, sauf si un pardon ou une suspension de casier a été obtenu ou les droits rétablis par le gouverneur en conseil et ce, conformément au paragraphe Période de temps.

10. Infractions commises à l'étranger

L'offrant atteste également, qu'au cours d'une période, et ce conformément au paragraphe Période de temps, ni l'offrant ni aucun de ses affiliés n'ont été reconnus coupables ou n'ont reçu une absolution sous conditions ou inconditionnelle en vertu d'une infraction commise à l'étranger pour laquelle le Canada juge que les éléments constitutifs sont semblables aux infractions énumérées dans les présentes dispositions relatives à l'intégrité. De plus, le Canada envisagera tenir compte des mesures étrangères qu'il juge être de nature semblable au pardon canadien, à la suspension du casier judiciaire et au rétablissement des droits par le gouverneur en conseil en vigueur au Canada.

11. Sous-traitants

L'offrant doit s'assurer que les contrats de sous-traitance comprennent des dispositions relatives à l'intégrité qui ne sont pas moins favorables pour le Canada que celles imposées dans le contrat subséquent.

12. Mesures de prévention associées à la période de temps

Dans les cas où la période (conformément au paragraphe Période de temps), pour une condamnation, ou une absolution sous-conditions ou inconditionnelle de l'offrant ou de tout affilié de l'offrant est écoulée, l'offrant doit également attester pour lui-même et ses affiliés, que des mesures ont été diligemment mises en place afin d'éviter que de tels condamnations ou actes répréhensibles ne se reproduisent.

13. Exception à l'égard de l'intérêt public

Les offrants reconnaissent que le Canada pourrait émettre une offre à commandes avec un offrant même si cet offrant ou un affilié de celui-ci a été reconnu coupable ou a reçu une absolution sous conditions ou inconditionnelle pour une infraction précisée dans les présentes dispositions relatives à l'intégrité, lorsqu'ainsi requis de le faire en vertu d'une obligation légale ou judiciaire ou lorsque le Canada, à sa seule discrétion, l'estime nécessaire dans l'intérêt public pour des raisons incluant, mais sans s'y limiter :

- aucune autre personne ne peut exécuter le contrat;
- urgence;
- sécurité nationale;
- santé ou sécurité;
- préjudice économique.

Si toutes les offres sont déclarées non recevables en raison d'une condamnation ou d'une action pertinente énumérée aux présentes dispositions, le Canada peut invoquer l'exception visant à protéger l'intérêt public, tel que décrit ci-dessus. Dans de tels cas, seules les offres contenant une déclaration concernant une infraction ou une action pertinente, seront prises en compte. Le Canada peut également choisir de s'approvisionner à l'extérieur du présent processus. Dans tous les cas, le Canada se réserve le droit d'imposer des conditions ou des mesures supplémentaires afin d'assurer l'intégrité du processus d'approvisionnement.

Non application

Pour les gouvernements, de même que pour les entités contrôlées par un gouvernement, y compris les sociétés d'État, les présentes dispositions relatives à l'intégrité se limitent à respecter l'article 750 du Code criminel, le Règlement sur les marchés de l'État et le Code de conduite pour l'approvisionnement

## IG02 (2014-03-01) L'OFFRE

1. L'offre doit :

- a. être présentée sur le Formulaire de proposition de prix;
- b. doit être établie en fonction des documents de l'offre énumérés aux Instructions particulières aux offrants;
- c. doit être remplie correctement à tous égards;

- d. être signée par un représentant dûment autorisé par l'offrant; et
  - e. être accompagné de tout autre document précisé ailleurs dans les documents d'offre où il est stipulé que ledit document doit accompagner l'offre.
2. Sous réserve des dispositions du paragraphe 6) de l'IG09, toute modification aux sections pré-dactylographiées ou pré-imprimées du Formulaire de proposition de prix condition ou restriction ajoutée à l'offre pourrait constituer une cause directe de rejet. Les modifications, corrections, changements ou ratures apportés à des énoncés ou à des chiffres entrés sur le Formulaire de proposition de prix par l'offrant doivent être paraphés par la ou les personnes qui signent l'offre. Les modifications, corrections, changements ou ratures non paraphés seront considérés comme nuls et sans effet.
  3. Les offres envoyées par télécopieur ne sont pas acceptables, à moins d'indication contraire aux documents de l'offre.
  4. Le Canada diffusera les avis de projet de marché (APM), les demandes d'offres et les documents connexes, aux fins de téléchargement, par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG). Le Canada n'est pas responsable de l'information figurant sur les sites Web de tiers, et n'assumera aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, à cet égard. Le Canada n'enverra aucun avis si un APM, une demande d'offres ou des documents connexes sont modifiés. Le Canada affichera toutes les modifications, incluant les demandes de renseignements importantes reçues ainsi que les réponses au moyen du SEAOG. Il appartient entièrement à l'offrant de consulter de façon régulière le SEAOG pour obtenir l'information la plus à jour. Le Canada ne sera pas responsable et n'assumera aucune responsabilité quant au manquement de la part de l'offrant à consulter les mises-à-jour sur le SEAOG, ni de l'utilisation des services d'avis offerts par un tiers.

#### **IG03 (2007-05-25) IDENTITE OU CAPACITE CIVILE DE L'OFFRANT**

1. Pour confirmer le pouvoir des signataires et de manière à déterminer la capacité civile en vertu de laquelle il entend conclure un marché, l'offrant qui exerce ses activités commerciales sous un nom autre que son nom personnel doit, avant l'attribution du contrat, fournir, à la demande du Canada, une preuve satisfaisante de
  - a. ce pouvoir de signature;
  - b. la capacité civile en vertu de laquelle il exerce ses activités commerciales.

Il peut s'agir, comme preuve du pouvoir de signature, d'une copie certifiée conforme d'une résolution nommant le ou les signataires autorisés à signer la présente offre au nom de la compagnie constituée en personne morale ou de la société de personnes et, comme preuve de la capacité civile, d'une copie des documents d'incorporation ou de l'enregistrement d'un nom commercial d'un propriétaire unique, d'une raison sociale (appellation commerciale) ou de la constitution d'une société.

#### **IG04 (2014-09-25) TAXES APPLICABLES**

1. « Taxes applicables » signifie la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente harmonisée (TVH), et toute taxe provinciale payable par le Canada selon la loi, tel que la taxe de vente du Québec (TVQ) compter du 1er avril 2013.

#### **IG05 (2012-07-16) FRAIS D'IMMOBILISATION**

1. Pour l'application de la CG1.8, « Lois, permis et taxes », seuls les droits ou les frais ayant trait directement au traitement et à l'émission de permis de construire doivent être inclus. Les offrants ne doivent pas inclure, dans le montant de leur offre, les sommes correspondantes à des droits spéciaux d'aménagement ou de réaménagement municipaux qu'une administration municipale peut exiger comme condition préalable à l'établissement des permis de construire.

#### **IG06 (2010-01-11) LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS**

1. Nonobstant toute liste de sous-traitants que le offrant peut être tenu de déposer dans le cadre de l'offre, l'offrant devra, dans le délai de quarante-huit (48) heures suivant la réception d'un avis écrit à ce sujet, soumettre les noms des sous-traitants et des fournisseurs pour la ou les parties des travaux énumérées dans ledit avis. Le non respect de ces exigences donnera lieu au rejet de l'offre.

#### **IG07 (2014-03-01) LIVRAISON DES OFFRES**

1. Le Formulaire de proposition de prix rempli en bonne et due forme doit être joint et cacheté dans l'enveloppe fournie par l'offrant et doit être adressé et soumis au bureau désigné sur la page frontispice « Appel d'offres » pour la réception des offres. Il doit parvenir à ce bureau au plus tard à la date et à l'heure indiquée pour la clôture des offres.
2. Sauf indication contraire aux instructions particulières aux offrants
  - a. L'offre doit être en dollars canadiens;
  - b. le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute offre incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.
3. Avant de présenter son offre, l'offrant doit s'assurer que l'information suivante est reproduite clairement, en caractères de frappe ou d'imprimerie au recto de l'enveloppe de retour :
  - a. numéro de l'invitation;
  - b. le nom de l'offrant;
  - c. l'adresse de l'expéditeur; et
  - d. l'heure et la date de clôture.
4. La livraison correcte des offres dans les délais prescrits est la responsabilité exclusive de l'offrant.

#### **IG08 (2010-01-11) REVISION DES OFFRES**

1. Une offre présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par lettre ou par télécopie, pourvu que la révision soit reçue au bureau désigné pour la remise des offres au plus tard à la date et à l'heure limites de clôture des offres. Le document devrait porter l'en-tête de lettre ou la signature identifiant l'offrant.
2. Une modification à une offre comportant des prix unitaires doit clairement identifier la(les) modification(s) au(x) prix unitaire(s) et préciser au(x)quel(s) des prix unitaires la(les) modification(s) s'applique(nt).
3. Une lettre ou une télécopie visant à confirmer une révision antérieure devrait clairement indiquer qu'il s'agit d'une confirmation.
4. Si des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, la ou les révisions irrecevables seulement devront être rejetées. L'évaluation portera sur l'offre initiale déposée de même que sur toutes les autres révisions recevables.

#### **IG09 (2013-04-25) REJET DE L'OFFRE**

1. Le Canada n'est tenu d'accepter aucune offre, même la plus basse.
2. Sans limiter la portée générale de l'alinéa 1) de l'IG09, le Canada peut rejeter une offre dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- a. les privilèges permettant à l'offrant de présenter des offres ont été suspendus ou sont en voie de le devenir;
  - b. les privilèges permettant à tout employé ou sous-traitant visé dans l'offre de présenter des offres sont soumis à une suspension ou sont en voie de le devenir, ce qui rendrait l'employé ou le sous-traitant inadmissible à soumissionner pour les travaux ou pour la partie des travaux que le sous-traitant ou l'employé doit exécuter;
  - c. L'offrant déclare faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, exercer ses activités pour une durée prolongée;
  - d. des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposées à la satisfaction du Canada à l'égard de l'offrant, de l'un quelconque de ses employés ou d'un sous-traitant visé dans l'offre;
  - e. des preuves à la satisfaction du Canada que, compte tenu de son comportement antérieur, l'offrant, un sous-traitant ou une personne désignée pour exécuter les travaux ne convient pas ou s'est comporté de façon inappropriée;
  - f. Dans le cadre de transactions actuelles ou antérieures avec le Canada
    - i. le Canada a exercé ou est en voie d'exercer le recours contractuel lui permettant de retirer les travaux à l'offrant, à un sous-traitant ou à un employé visé dans l'offre; ou
    - ii. Le Canada détermine que le rendement de l'offrant dans le cadre d'autres marchés est suffisamment médiocre pour qu'on le considère incapable de répondre au besoin faisant l'objet de l'offre.
3. Dans l'évaluation du rendement de l'offrant dans le cadre d'autres contrats conformément au sous-alinéa 2)f.i & ii. de l'IG09, le Canada peut tenir compte, notamment, des questions suivantes :
- a. la qualité de l'exécution des travaux de l'offrant;
  - b. les délais dans lesquels les travaux ont été achevés;
  - c. la gestion générale des travaux de l'entrepreneur et son incidence sur le niveau d'effort exigé de la part du Ministère et de ses représentants.
  - d. l'intégralité et l'efficacité du programme de sécurité de l'entrepreneur lors de l'exécution des travaux.
4. Sans limiter la portée générale des alinéas 1), 2) et 3) de l'IG09, le Canada peut rejeter toute offre selon une évaluation défavorable des éléments suivants :
- a. le caractère suffisant du prix soumis pour permettre de réaliser les travaux, dans le cas d'offres proposant des prix unitaires, quant à savoir si chaque prix tient fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique;
  - b. la capacité de l'offrant à assurer la structure de gestion, le personnel compétent, l'expérience et l'équipement nécessaires pour exécuter les travaux avec compétence dans le cadre du contrat;
  - c. le rendement de l'offrant dans le cadre d'autres contrats.
5. Dans les cas où une offre devrait être rejetée conformément aux alinéas 1), 2), 3) ou 4) de l'IG09, pour des motifs distincts de ceux exposés au sous-alinéa 2)b) de l'IG09, l'autorité contractante le fera savoir à l'offrant et lui donnera un délai de dix (10) jours pour faire valoir son point de vue, avant de rendre une décision définitive sur le rejet de l'offre.

6. Le Canada peut ignorer les vices de forme et les irrégularités mineures contenues dans les offres qu'il reçoit s'il détermine que les différences entre l'offre et les exigences énoncées dans les documents de l'offre peuvent être corrigées ou ignorées sans qu'un préjudice ne soit causé aux autres offrants.

#### **IG10 (2010-01-11) COUTS RELATIFS AUX OFFRES**

1. Aucun paiement ne sera versé pour des coûts encourus pour la préparation et la présentation d'une offre en réponse à la demande d'offres. L'offrant sera seul responsable des frais engagés dans la préparation et la présentation d'une offre, ainsi que des frais engagés par lui pour l'évaluation de l'offre.

#### **IG11 (2012-07-16) NUMERO D'ENTREPRISE - APPROVISIONNEMENT**

1. Les offrants doivent avoir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) avant de se voir attribuer une offre a commande. Pour obtenir un NEA, les offrants peuvent s'inscrire au service Données d'inscription des fournisseurs, sur le site Web [Contrats Canada](#). Pour s'inscrire autrement que par Internet, les offrants peuvent communiquer avec [l'agent d'inscription des fournisseurs](#) le plus près.

#### **IG12 (2013-04-25) RESPECT DES LOIS APPLICABLES**

1. En présentant une offre, l'offrant atteste qu'il a la capacité juridique de conclure un contrat et qu'il a en sa possession toutes les licences valides, permis, inscription, attestation, déclarations, dépôt, ou autres autorisations requises pour satisfaire à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux qui s'appliquent à la présentation de l'offre et à l'établissement du contrat subséquent portant sur l'exécution des travaux.
2. Aux fins de vérification des exigences mentionnées à l'alinéa 1) de l'IG12, l'offrant doit, sur demande, fournir une copie de chaque licence, permis, inscription, attestation, déclaration, dépôt ou autre autorisation valides indiquée dans la demande, tout en respectant le délai établi pour la présentation de ces documents.
3. Le non respect des exigences exprimées à l'alinéa 2) de l'IG12 donnera lieu au rejet de l'offre.

#### **IG13 (2010-01-11) APPROBATION DES MATERIAUX DE REMPLACEMENT**

1. Dans les cas où l'on précise des matériaux en fonction d'une appellation ou d'une marque de commerce ou du nom du fabricant ou du fournisseur, l'offre doit être basée sur l'utilisation des matériaux désignés. Pendant la période d'invitation, on pourra considérer des matériaux de remplacement à la condition que l'agent des contrats reçoive par écrit des données techniques complètes au moins dix (10) jours avant la date fixée pour la clôture des offres. Si on approuve des matériaux de remplacement pour les besoins de l'offre, on publiera un addenda aux documents d'offres.

#### **IG14 (2010-01-11) ÉVALUATION DU RENDEMENT**

1. Les offrants doivent noter que le Canada évaluera le rendement de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement. Cette évaluation portera sur la qualité de l'exécution des travaux, les délais d'exécution, la gestion de projet, la gestion du contrat et la gestion de la santé et sécurité. Si le rendement de l'entrepreneur est jugé insatisfaisant, les privilèges lui permettant de présenter des offres dans le cadre de travaux ultérieurs pourront être suspendus indéfiniment.
2. Le formulaire [PWGSC-TPSGC 2913, SELECT](#) - Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur, est utilisé pour évaluer le rendement.

#### **IG15 (2012-07-16) CONFLIT D'INTERETS / AVANTAGE INDU**

1. Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les offrants sont avisés que le Canada peut rejeter une offre dans les circonstances suivantes :

- a. L'offrant, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation de la demande d'offres; ou est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.
  - b. le Canada juge que l'offrant, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a eu accès à des renseignements relatifs à la demande d'offres qui n'étaient pas à la disposition des autres offrants et que cela donne ou semble donner à l'offrant un avantage indu.
2. Le Canada ne considère pas, qu'en soi, l'expérience acquise par un offrant qui fournit ou a fourni les biens et services décrits dans la demande d'offres (ou des biens et services semblables) représente un avantage indu en faveur de l'offrant ou crée un conflit d'intérêts. Cet offrant demeure cependant assujéti aux critères énoncés plus hauts.
3. Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une offre conformément au présent article, l'autorité contractante préviendra l'offrant et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive. Les offrants ayant un doute par rapport à une situation particulière devraient contacter l'autorité contractante avant la date de clôture de la demande d'offres. En déposant une offre, l'offrant déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. L'offrant reconnaît que le Canada est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.

## **PARTICULARITÉS DE L'OFFRE À COMMANDES (PO)**

### **POC01 GÉNÉRALITÉS**

1. L'entrepreneur reconnaît qu'une offre à commandes n'est pas un contrat et que l'émission d'une offre à commandes et d'une autorisation de passer une commande subséquente n'oblige ni n'engage le Canada acheter les travaux énumérés dans l'offre à commandes ou à établir un contrat cet effet.
2. L'entrepreneur propose de fournir et de livrer au Canada les travaux décrits dans l'offre à commandes selon les prix établis dans l'offre à commandes lorsque l'autorité contractante pourrait demander les travaux conformément aux conditions du paragraphe 3 ci-après.
3. L'entrepreneur comprend et convient :
  - a. qu'une commande subséquente d'une offre à commandes ne constituera un contrat que pour les services qui on été commandés, pourvu que la commande soit faite conformément aux dispositions de l'offre à commandes;
  - b. que la responsabilité du Canada est limitée à celle qui découle des commandes subséquentes à l'offre à commandes passées pendant la période précisée dans l'offre à commandes;
  - c. que le Canada a le droit d'acheter les services précisés dans l'offre à commandes au moyen de tout autre contrat, offre à commandes ou méthode d'approvisionnement;
  - d. que l'offre à commandes ne peut être cédée ou transférée en tout ou en partie;
  - e. que l'offre à commandes peut être mise de côté par le Canada en tout temps.

### **POC02 PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDES**

La période au cours de laquelle on pourra passer des commandes subséquentes dans le cadre de l'offre à commande sera de trois (3) ans, à partir de la date de début identifiée à l'offre à commande.

### **POC03 LIMITE DES DÉPENSES POUR LES COMMANDES SUBSÉQUENTES**

L'offre à commandes sera établie avec une limite maximale de dépenses de \$60,000 (taxes applicables comprises) pour chacune des commandes subséquentes.

### **POC04 PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES**

1. Les travaux seront commandés comme suit :
  - a. Le Représentant du Ministère déterminera l'étendue des travaux à fournir.
  - b. Pour chaque commande subséquente on fournira l'énoncé des travaux et l'entrepreneur présentera une proposition au Représentant du Ministère conformément aux tarifs unitaires fixes établis dans l'offre à commandes. La proposition de l'entrepreneur comprendra l'ensemble des travaux tel que spécifié incluant l'immobilisation, les sous-traitants, les matériaux, la main d'œuvre l'outillage, frais d'administration et de supervision incluant le(s) permis de construction selon les normes et règlements.
2. L'entrepreneur sera autorisé par écrit à exécuter les travaux par l'autorité contractante qui établira une commande subséquente l'offre à commandes en utilisant le formulaire 942.
3. On doit discuter avec le Représentant du Ministère de tous les changements qu'on propose d'apporter à l'étendue des travaux; toutefois, ces changements ne pourront être autorisés qu'au moyen d'un modificatif établi par l'autorité contractante.

## POC05 RESPONSABLES DE L'OFFRE À COMMANDES

Le responsable de l'autorité contractante de l'offre à commandes est :

Nom : Ken Ngan  
Titre : Spécialiste en approvisionnement  
Département : Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction : Marchés immobiliers  
Téléphone : 604-658-2755  
Courriel : ken.ngan@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante de l'offre à commandes est chargée de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. Elle est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

Le responsable de l'autorité technique pour l'offre à commandes est :

Le responsable de l'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Département : \_\_\_\_\_  
Direction : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

L'entrepreneur retenue pour l'offre à commande est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Contact : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

### CS01 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, LIEUX DE SAUVEGARDE DES DOCUMENTS

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
  - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe A;
  - b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

### CS02 CONDITIONS D'ASSURANCE

- 1) Polices d'assurance
  - a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
  - b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.
- 2) Période d'assurance
  - a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution et demeurer en vigueur pendant toute la durée de de l'offre à commande.
  - b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.
- 3) Preuve d'assurance
  - a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de son offre, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
  - b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.
- 4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

## CLAUSES OU DOCUMENTS DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commande.
  - a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
  - b. Formulaire de proposition de prix et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
  - c. Dessins et devis;
  - d. Conditions générales et clauses:

CG1	Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2014-09-25);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2014-09-25);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2014-03-01);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2550D	(2010-01-11);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D	(2013-04-25);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);
CG8	Règlement des différends	R2884D	(2008-05-12);
CG9	N/A		
CG10	Assurances	R2900D	(2008-05-12);
	Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D	(2007-05-25);
	Conditions supplémentaires		
  - e. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
  - f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de l'offre et
  - g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>
3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de proposition de prix présenté.



## APPENDICE 2 – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Les documents français seront disponibles sur demande.

### REPAIR OR REPLACEMENTS OF ROOFS Department of National Defence, Various Locations operated by 19 Wing Comox

#### SPECIFICATIONS

##### SECTION 01005 – GENERAL INSTRUCTIONS

###### 1. DESCRIPTION OF WORK

- .1 Work under this Standing Offer covers the repairs/replacement to roofing on various buildings including labour, material and equipment.
- .2 All work to be performed as specified below:
  - a) 19 Wing Comox;
  - b) HMCS Quadra; and
  - c) Seal Bay Armoury.
- .3 Exact types of material, quality and location of work as per Engineers instructions with each request for services.

###### 2. DOCUMENTS REQUIRED

Maintain at job site, one copy for each of following:

- a) Drawings issued for work.
- b) Specifications.
- c) Addenda.
- d) Copy of approved work schedule.

###### 3. WORK SCHEDULE

- .1 Provide; within 72 hours of notice to proceed, prior to commencing work, a schedule showing anticipated progress stages and final completion of work, when requested by the site representative.
- .2 Interim reviews of work in progress, based on work schedule will be conducted as decided by Engineer. Schedule updated by Contractor in conjunction with and to approval of Engineer.
- .3 Work Time: During normal working hours, 8:00 AM through 4:30 PM on working days Monday to Friday except holidays. Outside normal hours only if requested and approved.
- .4 Response Time: The Contractor is to commence work within 5 business days of notification by the engineer. In the event of an emergency, the Contractor is to do expedient repair work within 24 hrs.

###### 4. CONTRACTORS USE OF SITE

- .1 Use of site:
  - a) Access directly to and from site subject to:
    - i. Traffic regulations established by DND.
    - ii. Security regulations established by DND.
    - iii. Provide a list of all employees and suppliers, when requested, to the Base Security Officer.
- .2 Work and storage areas limited to those specified by Engineer. Do not unreasonably encumber site with materials or equipment.
- .3 Move stored products or equipment, which interferes with operations of Engineer or other contractors.
- .4 Use of DND facilities not permitted unless otherwise indicated or approved in writing by Engineer.
- .5 NO-SMOKING POLICY:  
Contractors are to abide by the Treasury Board No-Smoking Policy while working in DND buildings.

###### 5. CODES AND STANDARDS

- .1 Perform work in accordance with National Building Code of Canada (NBC) 2005 and any other code of provincial or local application provided that in any case of conflict or discrepancy, the more stringent requirements shall apply.
- .2 Roofing standard to Canadian Roofing Contractors Association (CRCA).
- .3 Meet or exceed requirements of contract documents, specified standards, codes and referenced documents.

## **6. GUARANTEE & WARRANTY**

.1 WARRANTY: provide a written warranty from the manufacturer of the shingle, BUR, modified bituminous or sheet metal materials signed and issued in the name of Her Majesty the Queen in Right of Canada stating that all roofing and weather-proofing shall be free from manufacturing defects and provide a waterproof surface for a period of XX (number) years for "type of roofing system" from the date of final Certificate of Completion.

a) Type of roofing system expected WARRANTY:

1. Shingle: 40 year
2. BUR: 10 year
3. Mod Bit: 10 year
4. Sheet Metal: 50 year

b) Submit Warranty to Engineer upon completion.

.2 GUARANTEE: Provide a written guarantee from the roofing contractor, signed and issued in the name of Her Majesty the Queen in Right of Canada stating that the roofing system will remain in place and remain leakproof for a period of 5 or 10 years from the date of final Certificate of Completion.

a) Type of roofing system expected WARRANTY:

1. Shingle: 10 year
2. BUR: 5 year
3. Mod Bit: 5 year
4. Sheet Metal: 5 year

b) Submit Guarantee to Engineer upon completion.

.3 Any defective products or workmanship will be corrected or replaced without cost to DND as necessary to enable the roof system to perform to the warranty's and guarantee's specified.

## **7. SETTING OUT OF WORK**

Assume full responsibility for and execute complete layout to locations, lines and elevations indicated.

## **8. LOCATIONS OF EQUIPMENT AND FIXTURES**

- .1 Locations of materials and equipment indicated or specified are to be considered as approximate.
- .2 Inform Engineer of impending installation and obtain his approval for actual location.

## **9. CUTTING, FITTING AND PATCHING**

- .1 Execute cutting, fitting and patching required to make-work fit properly.
- .2 Where new work connects with existing and where existing work is altered, cut, patch and make good to match existing work.
- .3 Make cuts with clean, true, smooth edges. Make patches inconspicuous in final assembly.

## **10. EXISTING SERVICES**

Submit request to and obtain approval from Engineer for any shutdown or closure of active service or facility.

## **11. WORK IN EXISTING BUILDING OR ACCESS AREAS**

- .1 Execute work, with least possible interference or disturbance to occupants, public and normal use of premises. Arrange with Engineer to facilitate execution of work.
- .2 Where the work of the contractor reduces security, the contractor will provide temporary means to maintain security.
- .3 Where elevators, dumbwaiters, conveyors or escalators exist in building, only those assigned for Contractor's use may be used for moving men and material within building. Protect walls of passenger elevators, to approval of Engineer before use. Accept liability for damage, safety of equipment and overloading of existing equipment.
- .4 Provide temporary dust screens, barriers, warning signs in locations where renovation and alteration work is adjacent to areas used by public or government staff.
- .5 Provide pedestrian barricade warning tape to mark area as directed by Engineer.

## **12. CONSTRUCTION SAFETY MEASURES**

- .1 Observe and enforce construction safety measures required by National Building Code 1995, Provincial Government, Worker's Compensation Board and municipal statutes and authorities.
- .2 In event of conflict between any provisions of above authorities, the most stringent provision governs.

## **13. OVERLOADING**

Ensure no part of work is subjected to a load, which will endanger its safety or will cause permanent deformation.

## **14. ASBESTOS DISCOVERY**

Asbestos can be hazardous to health. Should material resembling asbestos be encountered in course of work, stop work and notify Engineer immediately. Do not proceed until written instructions have been received from Engineer.

## **15. WHIMIS**

- .1 Comply with requirements of Workplace Hazardous Material Information System (WHIMIS) regarding use, handling, storage and disposal of hazardous materials; and regarding labelling and provision of material safety data sheets acceptable to Labour Canada and Health and Welfare Canada.
- .2 Deliver copies of WHIMIS data sheets to Engineer on delivery of materials.

## **16. ENGINEER**

All work is to be done for and to the complete satisfaction of the Base Construction Engineering Officer or his authorized representative, herein referred to as "the Engineer".

## **SECTION 01500 – TEMPORARY FACILITIES**

### **1. SANITARY FACILITIES**

Permanent facilities may be used on approval of Engineer. Otherwise, contractor will supply temporary facilities located where directed by the Engineer.

### **2. PARKING**

- .1 Parking spaces will be made available on site for marked Contractors vehicles only.
- .2 Location and number of spaces as directed by Engineer.

### **3. ENCLOSURE OF STRUCTURE**

- .1 Provide temporary weather tight enclosures and protection to protect building and contents from inclement weather during progress of work until such time that roofing is completed.
- .2 Design enclosures to withstand wind pressure and snow loading as required by Engineer.

### **4. POWER AND WATER SUPPLY**

- .1 DND can provide, free of charge, temporary electric power and water for construction purposes, except at housing units.
- .2 Engineer will determine delivery points and quantitative limits. Engineer's written permission is required before any connection is made. Connect to existing power supply in accordance with Canadian Electrical Code.
- .3 Provide, at no cost to DND, all equipment and temporary lines to bring these services to work area.
- .4 Supply of temporary services by DND is subject to DND requirements and may be discontinued by DND site representative at any time without notice.
- .5 At DND housing units, all arrangements to obtain power to be made with occupancy including occupant reimbursement. Notify Engineer of arrangements.

### **5. SIGNS AND NOTICES**

- .1 Only signs and notices for hazard, safety or instruction are permitted on site.
- .2 Format, location and quantity of site signs and notices to be approved by Engineer.
- .3 Signs and notices for safety or instruction to be in French and English language or commonly understood graphic symbols.

### **6. SCAFFOLDING**

Construct and maintain scaffolding in rigid, secure and safe manner independent of walls.

### **7. REMOVAL OF TEMPORARY FACILITIES**

- .1 Remove temporary facilities from site when directed by Engineer.

## **SECTION 01546 – FIRE SAFETY REQUIREMENTS**

### **1. FIRE SAFETY PLAN**

Contractors and their personnel shall be familiar with this section and its requirements

### **2. FIRE DEPARTMENT BRIEFING**

When required the Engineer shall co-ordinate arrangements for the Contract to be briefed on Fire Safety at their pre-work conference by the Fire Chief before any work is commenced.

### **3. REPORTING FIRES**

- .1 Know the location of nearest fire alarm box and telephone, including the emergency phone number.

- .2 Report immediately all fire incidents to the Fire Department as follows:
  - a) Activate nearest fire alarm box, or
  - b) Telephone (9-911) EMERGENCY ONLY.
- .3 Person activating fire alarm box shall remain at the box to direct Fire Department to scene of fire.
- .4 When reporting a fire by telephone give location of fire, name or number of building and be prepared to verify the location.

#### **4. INTERIOR AND EXTERIOR FIRE PROTECTION AND ALARM SYSTEMS**

- .1 Fire protection and alarm system shall not be:
  - a) Obstructed
  - b) Shut-off.
  - c) Left inactive at the end of a working day or shift without notification and authorization from the fire chief or his representative.
- .2 Fire hydrants, standpipes and hose systems shall not be used for other than firefighting purposes unless authorized by the Fire Chief.

#### **5. FIRE EXTINGUISHERS**

The Contractor shall supply fire extinguishers, as scaled by the Fire Chief, necessary to protect, in an emergency, the work in progress and the Contractor's physical plant on site.

#### **6. INSTALLATION AND/OR REPAIR OF ROOFS TO INCLUDE CONTRACTORS**

Physical Plant on Site

- .1 the Contractor shall notify the Fire Chief of the location of any asphalt kettles or torches and when these will be in use. The Contractor in the course of roofing work, shall ensure that he and/or his personnel use and take the following precautions:
  - a) Use only kettles equipped with thermometers or gauges in good working order.
  - b) Locate kettles in a safe place outside of building as approved by Engineer. Locate to avoid danger of igniting combustible material.
  - c) Maintain continuous supervision while kettles are in operation and provide metal covers for the kettles to smother any flames in case of fire. Fire extinguishers shall be provided as required in 5.1.
  - d) Ensure adequate fire protective measures are taken when using torches.

#### **7. BLOCKAGE OF ROADWAYS AND ACCESS**

The Fire Chief shall be advised of any work that would impede fire apparatus response. This includes violation of minimum overhead clearance, erecting of barricades and the digging of trenches.

#### **8. SMOKING PRECAUTIONS**

Although smoking is not permitted in hazardous areas, care must still be exercised in the use of smoking materials in non-restricted areas.

#### **9. RUBBISH AND WASTE MATERIALS**

- .1 Rubbish and waste materials are to be kept to a minimum.
- .2 The burning of rubbish is prohibited.
- .3 Removal: All rubbish shall be removed from the work site at the end of the workday or shift.
- .4 Storage:
  - a) Extreme care is required where it is necessary to store oily waste in work areas to ensure maximum possible cleanliness and safety.
  - b) Greasy or oily rags or materials subject to spontaneous combustion shall be deposited and kept in an approved receptacle and removed as required in 8.3.1.

#### **10. FLAMMABLE LIQUIDS**

- .1 The handling, storage and use of flammable liquids are to be governed by the current National Fire code of Canada.
- .2 Flammable liquids such as gasoline, kerosene and naphtha shall be kept within buildings. Quantities not exceeding 45 litres may be stored in approved safety cans bearing the Underwriters' Laboratory of Canada or Factory Mutual seal of approval. Storage of quantities of flammable liquids exceeding 45 litres for work purposes, requires the permission of the Fire Chief.
- .3 Transfer of flammable liquids is prohibited within buildings or in the vicinity of open flames or any type of heat-producing devices.
- .4 Flammable liquids having a flashpoint below 38 C such as naphtha or gasoline shall not be used as solvents or cleaning agents.

## **11. HAZARDOUS SUBSTANCES**

.1 If the work entails the use of any toxic or hazardous materials, chemicals and/or explosives or otherwise creates a hazard to life, safety or health, work shall be in accordance with the National Fire Code of Canada.

.2 The Fire Chief is to be advised and a "Hot Work" permit issued in all cases involving welding, burning or the use of blow torches and salamanders, in/on buildings or facilities. Special precautions are necessary to safeguard life and property from damage by fire or explosives.

.3 Wherever work is being carried out in dangerous or hazardous areas involving the use of heat, firewatchers, equipped with sufficient fire extinguishers shall be provided. The determination of dangerous or hazardous areas along with the level of precaution necessary for Fire Watch shall be at the discretion of the Fire Chief. Contractors are responsible for providing fire watch service for their work on a scale established and in conjunction with the Fire Chief at the pre-work conference.

.4 Where flammable liquids, such as lacquers or urethanes are to be used, proper ventilation shall be assured and all sources of ignition are to be eliminated. The Fire Chief is to be informed prior to and at the cessation of such work.

## **12. QUESTIONS AND/OR CLARIFICATION**

Any questions or clarification on Fire Safety in addition to the above requirements shall be directed to and cleared through the Fire Chief.

## **SECTION 01600 – MATERIAL AND EQUIPMENT**

### **1. GENERAL**

.1 Use new material unless otherwise specified.

.2 Provide material and equipment of specified quality.

.3 Use products of one manufacturer for material and equipment of same type or classification unless otherwise specified.

### **2. MANUFACTURERS INSTRUCTIONS**

.1 Unless otherwise specified, comply with manufacturer's latest printed instructions for materials and installation methods.

.2 Notify Engineer in writing of any conflict between these specifications and manufacturer's instructions. Engineer will designate which document is to be followed.

### **3. FASTENINGS – GENERAL**

.1 Provide metal fastenings and accessories in same texture, colour and finish as base metal in which they occur. Prevent electrolytic action between dissimilar metals. Use non-corrosive fasteners, anchors and spacers for securing exterior work.

.2 Space anchors within limits of load bearing or shear capacity and ensure that they provide positive permanent anchorage. Wood plugs not acceptable.

.3 Keep exposed fastenings to minimum, space evenly and lay out neatly.

.4 Fastenings which cause spalling or crackling of material to which anchorage is made are not acceptable.

### **4. DELIVERY AND STORAGE**

.1 Deliver, store and maintain packaged material and equipment with manufacturer's seals and labels intact.

.2 Prevent damage, adulteration and soiling of material during delivery, handling and storage. Immediately remove rejected material from site.

.3 Store material in accordance with supplier's instructions.

.4 Touch-up damaged factory-finished surfaces to Engineer's satisfaction. Use primer or paint to match original. Do not paint over nameplate.

### **5. CONFORMANCE**

.1 When material is specified by standard or performance specifications, upon request of Engineer, obtain from manufacturer or an independent testing laboratory report, stating that material or equipment meets or exceeds specified requirements.

### **6. CONSTRUCTION EQUIPMENT AND PLANT**

.1 On request, prove to the satisfaction of Engineer that the construction equipment and plant are adequate to manufacture, transport, place and finish work to quality and production rates specified. If inadequate, replace or provide additional equipment or plant as directed.

.2 Maintain construction equipment and plant in good operating order.

## **SECTION 01710 – CLEANING**

## 1. GENERAL

- .1 Conduct cleaning and disposal operations to comply with local ordinance and anti-pollution laws.
- .2 Store volatile waste in covered metal containers and remove from premise at end of each working day.
- .3 Prevent accumulation of waste, which creates hazardous conditions.
- .4 Provide adequate ventilation during use of volatile or noxious substances. Use of building ventilation systems is not permitted for this purpose.

## 2. MATERIALS

Use only cleaning materials recommended by manufacturer on surfaces to be cleaned and as recommended by cleaning material manufacturers.

## 3. CLEANING DURING CONSTRUCTION

- .1 Maintain the work on a daily basis free from accumulation of waste materials and debris.
- .2 When requested by Engineer provide on site dump containers for collection of waste materials and debris.
- .3 Remove waste materials and debris from DND property.

## 4. FINAL CLEANING

- .1 In preparation for acceptance of the project on an interim or final certificate of completion perform final cleaning.
- .2 Remove grease, dust, dirt, stains, labels, fingerprints and other foreign materials, from interior and exterior finished surfaces including glass and other polished surfaces.
- .3 Clean lighting reflectors, lenses and other lighting surfaces.
- .4 Broom clean paved surfaces; rake clean other ground surfaces.
- .5 Remove debris and surplus materials from crawl areas and other accessible concealed spaces.
- .6 Clean all gutters.

## SECTION 07311 – ASPHALT SHINGLES AND ALLIED WORK

### 1. GENERAL

- .1 Related Work  
Flashing and Valley Metal, Metal Flashing and Trim: Section 07620
- .2 Description of Work  
Work under this contract includes repairs and/or replacement to asphalt shingle roofing on various types of buildings.
- .3 Reference Standards  
Do asphalt shingle work to CRCA Specification SH-1, except where specified.

### 2. PRODUCTS

- .1 Materials
  - a) Asphalt shingles: to ASTM D3018 Type 1.
    - i. Laminated shingle, 40 yr. Shingles giving coverage of 3m<sup>2</sup> with a minimum 15 yr algae resistant system integral with the shingle. Colour to be determined on site.
    - ii. Low slope type, 34.2kg per 18 shingles giving a coverage of 3m<sup>2</sup>. Colour to be determined on site.
  - b) Roll Roofing
    - i. Mineral surfaced: to CSA A123.2-M1979, Type M (90lb)
    - ii. Smooth surface: to CSA A123.2-M1979, Type S (50lb)
  - c) Underlayment
    - i. High performance roll sheet to ASTM 226-97a and CSA A123.98
  - d) Lap cement: to CGSB 37-GP-4Ma.
  - e) Nails: to CSA B111-1974. Table 12, of hot galvanized steel, sufficient length to penetrate deck at least 20 mm with minimum length of 1-1/4". Staples not permitted.
  - f) Roof jack: 24.4kg/m<sup>2</sup> (5lbs/sq ft) lead with a base flange 200 mm (8") beyond the perimeter of the jack. Height to suit height of vent pipes. Counter flash with lead cap turned into vent pipe.
  - g) Roof sheathing: Board, Sheathing and Form Lumber category, "Construction" grade Douglas fir: to NLGA 1991, Standard Grading Rules for Canadian Lumber. Nominal Size: 25 x 200 mm.
  - h) Nails: use common nails, hot dipped galvanized finish steel, conform to CSA B111.
  - i) Lumber: to NLGA, light framing category, "Construction" grade, Douglas fir.
  - j) Sealing compound (flashing): one component silicone base.
  - k) Zinc Strip: 0.41 x 76 mm (0.16" x 3") for moss control.

- l) Plastic cement: to CGSB 37-GP-5M
- m) Plywood: Douglas fir to CSA 0121-M1078, select sheathing grade, 9mm (3/8") thick.
- n) Fascia boards: Douglas fir, NLGA light framing. No. 2 grade, S4S, 15% moisture content. Dimensions as specified.
- o) Roof ventilators: aluminum of thickness not less than 0.65 mm (0.0254") CSA approved screened and providing min. 90 sq. in free air.

### 3. EXECUTION

- .1 Protection - Supply and maintain temporary covering to protect buildings and contents from inclement weather during progress of work until such time that the new roofing is completed.
- .2 Removal
  - a) Remove all roofing materials down to original roof decks and to original roof decks of dormers and porches.
  - b) Remove all metal flashing
  - c) Remove all roof jacks.
  - d) Remove all roof ventilators.
  - e) Remove all saddles at chimneys.
  - f) Remove rotted or unserviceable wood sheathing boards.
  - g) Remove any redundant pipes.
  - h) Remove all projections that would cause damage to new roofing materials.
  - i) Dispose of in accordance with local regulations.
- .3 Preparation
  - a) Cover knotholes with galvanized sheet metal nailed in place.
  - b) Re-nail loose decking and sheathing.
  - c) Keep all roof decks dry.
- .4 Repair Existing Roof Decks (Unit Price) All Work sites
  - a) Remove all rotted or otherwise serviceable roof sheathing as directed by the Engineer. Cut sheathing on centreline of a bearing.
  - b) Install new fir sheathing where deteriorated wood has been removed. Securely fasten each piece with two nails at each bearing.
  - c) Method of Measurement for payment.:  
Payment shall be based on the unit price tendered and the actual quantities of material incorporated in the work. The Contractor and Engineer shall measure and agree on the site and quantities incorporated in the work.
- .5 Roofing System Application (All work sites)
  - a) Apply new roofing systems in accordance with CRCA Specifications SH-1.
  - b) Install smooth surface roll roofing eaves protection extending a minimum 750 mm (29 – 1/2") inside the inner face of the exterior wall.
  - c) Install mineral surfaced roll roofing starter strip. (Shingles shall overhang at eaves min. 20 mm and max. 32 mm).
  - d) Install one row of butt shingles up each gable as edging strip.
  - e) Install interlocking type shingles.
  - f) Install sheet metal valley flashing at all valleys. All valleys to be "open" type.
  - g) Metal flashing around all chimneys, including soakers, corner pieces, aprons, counter flashing and stepped counter flashing.
  - h) Install sheet metal flashing at intersection of asphalt shingles and vertical surfaces.
  - i) All shingle sheet metal shall be bedded in full continuous coating of plastic cement.
  - j) All shingles shall be face nailed at rakes of gables.
  - k) Install hip and ridge capping using strip shingles cut into individual units or individual shingles manufactured for this purpose.
  - l) Install new roof jacks and new roof ventilators etc. and properly flash into new roofing system.
  - m) Make good vertical surfaces of masonry, stucco and cladding after insertion of metal flashing. Use materials of like kind, quality, texture, finish and colour of existing adjacent material.
- .6 Moss Control
  - a) At all ridges and hips install continuous zinc strips for moss control.
  - b) Insert 25 mm (1") of zinc strip under the lower edges of all ridge and hip capping, leaving 51 mm (2") of zinc to the weather.
  - c) Bed zinc strips in a continuous 25 x 3 mm thick (1" x 1/8") thick bed of lap cement.
  - d) Lap ends with galvanized roofing nails, intermediate nails at 915 mm (3'-0") oc. Locate nails to be covered by capping. Cover nail heads with lap cement.
- 7 Roof Jacks

- a) Flash new roof jacks into shingle roofing. Bed flanges in a continuous coating of plastic cement. Trim pipe to suit height of new roof jacks.
  - b) Counter flash with lead cap rolled into vent pipe.
- .8 Roof Ventilation
- a) Replace all existing roof ventilators and install new aluminum. Re-use existing only when requested.
  - b) Flash new ventilators into new shingle roofing. Bed flanges in a continuous coating of plastic cement.

## **SECTION 07535 – MODIFIED BITUMINOUS SHEET ROOFING AND BUILT-UP ROOFING**

### **1. RELATED WORK SPECIFIED ELSEWHERE**

- .1 Metal Flashing: Section 07620
- .2 Description of Work

This section covers the repair and installation of modified bituminous and built-up roofing on various types of buildings.

### **2. PRODUCTS**

- .1 Materials
  - a) Asphalt: to CSA A123.4-M1979, Type 3.
  - b) Asphalt primer: to CGSB 37-GP-9M.
  - c) Felts: No. 15 asphalt saturated organic roofing felt (perforated) to CSA 123.3-M1979.
  - d) Black neoprene caulking: as supplied by manufacturer of the rubber asphalt membrane Gibson Homans or approved equal.
  - e) Sealing compound: to GCSB 37-GP-29M, rubber asphalt type.
  - f) Sealing compound: clear sealant for exposed fasteners on aluminum flashings, to CGSB-19.13-M82.
  - g) Modified bituminous membranes:
    - Type 2a, Class C, Grade 1 conforming to CGSB 37-GP-56M.
    - Base sheet to have a minimum of 180 g/m<sup>2</sup> of non-woven polyester and be a minimum of 2 mm thick.
  - h) Membrane cap sheet:
    - i. Torchable membrane with non-woven polyester insert.
    - ii. Type 1, Class A, Grade 2 conforming to CGSB 37-GP-56M.
    - iii. Cap sheet to have a minimum of 12% SBS, minimum of 250 g/m<sup>2</sup> of non-woven polyester and be a minimum of 4 mm thick. Colour – to be determined by the Engineer.
  - i) Membrane flashing sheet:
    - ii. A fully torchable membrane, Type 2a, Class C, conforming to CGSB 37-GP-56M.
    - iii. Flashing membrane to have a minimum of 12% SBS, minimum of 180 g/m<sup>2</sup> of non-woven polyester and be a minimum of 3 mm thick.
  - j) The following membranes are approved for this project:
    - i. Soprema:
      - A. Base sheet: Elastophene 180 PS
      - B. Cap sheet: Sopralene 250 Flam.
      - C. Flashing sheet: Sopralene Flam 250 Granular.
    - ii. IKO
      - A. Base sheet: Modiflex MP-180-FS-Base.
      - B. Flashing sheet: Torchflex TP-180-FF-Base.
      - C. Cap sheet: Torchflex TP-250-Cap
    - iii. Bakor
      - A. Base sheet: Vedaflex NP180p/s Base Sheet.
      - B. Flashing sheet: Vedaflex NP180p/p Base Sheet
      - C. Cap sheet: Vedaflex NP250gT4 Cap Sheet.
  - k) Rigid roof insulation: fibreglass insulation board, to CGSB 51-GP-31M; Polyisocyanurate board to CGSB 51.26
  - l) Metal flashing: as per Section 07620.
- .2 Compatibility
  - a) Compatibility between components of the roofing system is essential. Bituminous adhesives, membranes and surface coatings, which are to be incorporated into the system, must be compatible with each other.
  - b) The Contractor shall be responsible for ensuring that all items he elects to use are compatible with each other.

- c) Where all materials are to be supplied by the same manufacturer, written confirmation of compatibility from the manufacturer is acceptable.
- d) When more than the one manufacturer is involved, the Contractor shall provide proof of compatibility.
- .3 Identification and Delivery
  - a) Indicate on containers or wrappings:
    - i. Manufacturer's name and brand.
    - ii. Compliance with applicable standards.
    - iii. Mass, where applicable.
  - b) Deliver material in original containers, sealed with labels intact.
  - c) Deliver fasteners in boxes or kegs and keep in protective storage until used. Do not oil or grease.

## 1. EXECUTION

- .1 Storage and Handling
  - a) Provide and maintain dry, off-ground weatherproof storage.
  - b) Store rolls of roofing on end.
  - c) Remove only in quantities required for same day use.
  - d) Storage of materials or traffic on adjoining roof surfaces will not be permitted.
- .2 Cold Weather Precautions
  - a) Avoid throwing or dropping rolls of roofing as impact may fracture materials.
  - b) When temperature is below 10°C exercise care in unrolling felts as sudden bending may cause cracks.
- .3 Weather Limitations
  - a) Do roofing work only when temperature is above 5°C and in dry weather.
  - b) Use only dry materials.
  - c) Protect work and materials from snow and rain.
  - d) Undertake only work that can be completed same day prior to precipitation.
- .4 Plant and Equipment
  - a) Contractor to provide his roofing crew supervisor with a hand-held thermometer such that mopping temperature of asphalt will be checked frequently and as requested by the Engineer.
    - b) Bobcat size machines for tear-off of roofing are not permitted. Hand spudding only.
    - c) Size and type of torch for torching membranes to be as recommended by membrane manufacturer's representative.
- .5 Repairs to Built-up and Modified Bituminous Roofing
  - a) Repairs to built-up roofing systems will include, but will not be limited to:
    - i. Removal of gravel to expose roof membrane
    - ii. Repairs to felt membrane.
    - iii. Repairs to membrane flashing
    - iv. Repairs to metal flashing.
    - v. Repairs to modified bituminous membranes.
  - b) All repairs to built-up roofing and modified bituminous roofing shall be done in strict accordance with the Engineer's directions.

## SECTION 07610 – SHEET METAL ROOFING

### 1. GENERAL

- .1 Description of Work
 

This section covers the fabrication and installation of job site manufactured standing seam sheet metal roofing on various types of buildings.

### 2. PRODUCTS

- .1 Materials
  - a) Sheet steel: commercial quality, aluminum zinc alloy coated (for roofing) to ASTM A792.
    - i. Base thickness: minimum 0.660 mm (24 ga).
    - ii. Aluminum/zinc coating: 140 g/m<sup>2</sup> single spot.
    - iii. Steel paint system: pre-painted to Dofasco 5000 series specifications.
  - Colour: as selected by Engineer.
  - b) Metal roofing shall be manufactured in accordance with the job site manufactured system similar to the product produced by the KR-12 Knudson Portable Panel Equipment.
  - c) Roof panels to be roll formed 508 mm wide with two ribs spaced oc between the standing seams and running the entire length of the panel. The standing seam is to be an integral part of the profile, with a continuous job seamed rib to ensure positive watertight interlocking connection. Standing seam profile shall be 38 mm high.

- d) Ridge capping and metal flashing: factory or field formed from the same material, gauge and finish as the roof panels.
  - e) Clips to fasten roof cladding to roof deck: factory performed of sheet steel same as roof cladding and slotted to provide the necessary thermal movement.
  - f) Screws to fasten to clips to roof deck: cadmium plated steel sheet metal No. 8 flat pan head 1-1/4" long.
  - g) Touch-up paint: as recommended by the metal roofing manufacturer.
  - h) Sealants: one component polyurethane.
  - i) Standard of Acceptance: sonolastic NP1 by Sonneborn.
    - ii. Primer: as recommended by sealant manufacturer.
  - j) Underlay sheet: SBS modified bituminous roll roofing, complete with release paper backing. Self-adhesive sheet to have fiberglass reinforcement and be a minimum 1.5 mm thick. Acceptable product: Vedagard – by Bakor, or Ice and Water Shield – by Iko.
  - k) Pin bolt to secure metal flashing to masonry: ZUMAC pin bolt by Hilti. Die cast zinc and aluminum alloy body, zinc coated steel pin. Anchor size 7 x 25 mm.
  - l) Neoprene caulking: as supplied by Gibson Homans or equal.
- .2 Compatibility
- a) Compatibility between components of the roofing system is essential. Bituminous adhesives, membranes and surface coatings, which are to be incorporated into the system, must be compatible with each other.
  - b) The Contractor shall be responsible for ensuring that all items he elects to use are compatible with each other.
  - c) Where all materials are to be supplied by the same manufacturer, written confirmation of compatibility from the manufacturer is acceptable.
  - d) When more than one manufacturer is involved, the Contractor shall provide proof of compatibility.
- .3 Identification and Delivery
- a) Indicate on containers or wrappings:
    - i. Manufacturer's name and brand.
    - ii. Compliance with applicable standards.
    - iii. Mass, where applicable.
  - b) Deliver material in original containers, sealed with labels intact.
  - c) Deliver fasteners in boxes or kegs and keep in protective storage until used. Do not oil or grease.
- .4 Product Data
- a) Upon request from the Engineer, supply 3 copies of purchase orders to Engineer:
    - i. Purchase order number.
    - ii. Suppliers name and address
    - iii. Purchasers name and address
    - iv. Contract number and DND job number.
    - v. Material and governing specification including type, grade, colour, class and quantity.
    - vi. Shipping instructions
    - vii. Destination.

### 3. EXECUTION

- .1 Storage and Handling
  - a) Provide and maintain dry, off-ground weatherproof storage.
  - b) Store rolls of roofing on end.
  - c) Remove only in quantities required for same day use.
- .2 Cold Weather Precautions
  - a) Avoid throwing or dropping rolls of roofing as impact may fracture materials.
  - b) When temperature is below 10 c exercise care in unrolling felts as sudden bending may cause cracks.
- .3 Weather Limitations
  - a) Do roofing work only when temperature is above 5 C and in dry weather.
  - b) Use only dry materials
  - c) Protect work and materials from snow and rain.
  - d) Undertake only work that can be completed same day or prior to precipitation.
  - e) If underlay sheet gets damaged, remove and replace with new material.
- .4 Protection
  - a) Provide covering for walls and adjacent work and trees, shrubbery and grass, where materials hoisted or used.
  - b) Provide warning signs and barriers. Maintain in good order until completion of work.

- c) The contractor, at the request of the Engineer, shall be required to provide labour and materials to provide dust cover protection for interior of buildings.
- d) Removal of dust/dirt covers from interior of building following completion of roofing work.
- e) Clean off drips and smears of bituminous material.
- f) Dispose of rainwater off roof and away from face of building.
- g) Prevent traffic over completed roofing except where required by work above roof level. Comply with precautions deemed necessary by Engineer. Repair damage caused by non-compliance with Engineer's requirement.
- h) At end of each day's work or when stoppage occurs due to inclement weather provide protection for completed work and materials out of storage.
- i) Provide and maintain temporary coverings to protect building and contents from precipitation until new roofing and flashing are installed.

.5 Removals

- a) Remove all existing roofing materials down to the wood roof deck. Remove nails and other projections from top surface of wood deck. Inspect and repair deck as required in accordance with Section 07311.
- b) Dispose of all existing roofing in accordance with local regulations.

.6 Installation of Underlay Sheet

- a) Cover entire roof deck with one ply of underlay sheet installed parallel to roof slope. 3 in 12 or less, perpendicular to roof slope greater than 3 in 12.
- b) Nail underlay sheet securely to roof deck with roofing nails spaced at 150 mm oc along seams and end laps.

.7 Install Sheet Metal Roofing

- a) Form roof panel flashing and ridge capping, square, true and accurate to size, free from distortion and other defects.
- b) Form each panel to span from ridge to eaves projection in one piece. The projection beyond the eaves fascia board shall be 25 mm to lead into gutter.
- c) Roof panel side laps to be standing single lock seams. Side laps to have sealant continuously applied.
- d) Secure clips to roof deck using two screws at each clip to provide the necessary strength and rigidity to the satisfaction of the Engineer.
- e) Hold down clips shall be mechanically locked in the seam, and shall be located vertically 610 mm oc for the remainder of the panel.
- f) Install metal flashing in complete accordance with the job site manufactured metal roof panel system.
- g) Bend metal roofing at ridge, complete with sealant, to provide waterproof closures.
- h) Install ridge capping complete with mechanical fasteners and sealant. Fasteners to be installed at the rate of one fastener into each roof panel closure along each side of ridge. (508 mm oc).

## SECTION 07620 – METAL FLASHING AND TRIM

### 1. GENERAL

- .1 Related Work
  - a) Asphalt Shingles: Section 07311
  - b) Modified Bituminous Sheet Roofing and Built-up Roofing: Section 07535

### 2. PRODUCTS

- .1 Sheet Metal Materials
  - a) General flashing and valleys: galvanized steel sheet, commercial quality to ASTM A526-1 (1975) with G90 designation zinc coating to ASTM A525-78, core thickness 0.45 mm and finished with baked-on enamel. (Brown – colour).
- .2 Accessories
  - a) Plastic Cement: to CGSB 37-GP-5M.
- .3 Fabrication
  - a) Fabricate metal flashings and other sheet metal work in accordance with applicable CRCA 'EL' series specification as indicated.
  - b) Fabricate aluminum flashings and other sheet aluminum work in accordance with Aluminum Association "Aluminum Sheet Metal Work in Building Construction – 1971".
  - c) Form pieces in 2400 mm maximum lengths. Make allowance for expansion at joints.
  - d) Hem exposed edges on underside 12 mm. Miter and seal corners with sealant.
  - e) Form sections square, true and accurate to size, free from distortion and other defects detrimental to appearance or performance.
  - f) Apply isolation coating to metal surfaces to be embedded in concrete or mortar.

### **3. EXECUTION**

- .1 Installation
  - a) Install sheet metal work in accordance with CRCA specifications and Aluminum Sheet Metal Work in Building Construction – 1971 as detailed.
  - b) Use concealed fastenings except where approved before installation.
  - c) Counter flash metal flashings at inter-sections of roof with vertical surfaces. Flash joints using S-lock forming tight fit over cleats.
  - d) Lock end joints and caulk with clear sealant.
  - e) Apply caulking over screws or pins securing metal flashing to vertical surfaces.

### **BASIS OF PAYMENT**

See Pricing herein.

### **ESTIMATES AND INVOICING**

- .1 Estimates and invoices are to be broken down and detailed as per the Basis of Payment in a line item format specifying the number of squares multiplied by the unit price for each component listed in the Basis of Payment.
- .2 Estimates are to be completed and faxed, emailed, or hand delivered to the Engineer within 10 business days of the site visit between the Contractor and the Engineer.
- .3 Upon completion of work, all warranty paperwork is to be completed by the Contractor and forwarded to the Engineer. Work will be deemed incomplete if the warranty paperwork doesn't come with or before the invoice arrives and invoices will not be paid until all work is complete, which includes warranty paperwork.

### **CONSTRUCTION SITE HEALTH AND SAFETY**

#### **1 References**

- .1 Canada Labour Code - Part II, Canada Occupational Health and Safety Health Regulations.
- .2 National Building Code of Canada (NBC):
  - a) Part 8, Safety Measures at Construction and Demolition Sites.
- .3 Fire Commissioner of Canada (FCC):
  - a) FCC No. 301-1982, Standard for Construction Operations.
  - b) FCC No. 302-1982, Standard for Welding and Cutting.
- .4 Province of British Columbia:
  - a) Workers Compensation Act (Occupational Health & Safety), Amendment Act, BC. Reg. 185/99, herein referred to as the Workers Compensation Act (WCA).
- .5 Yukon Territory:
  - a) Occupational Health and Safety Act, R.S.Y. 1986.
- .6 Canadian Standards Association (CSA):
  - a) CSA S269.1-1975 (R1998), Falsework for Construction Purposes.
  - b) CSA S269.2-M87 (R1998), Access Scaffolding for Construction Purposes.
  - c) CSA-S350-M1980(R1998), Code of Practice for Safety in Demolition of Structures.
- .7 American National Standards Institute (ANSI):
  - a) ANSI A10.3, Operations – Safety Requirements for Powder- Actuated Fastening Systems.

#### **2 Workers' Compensation Board Coverage**

- .1 Comply fully with the Workers' Compensation Act, regulations and orders made pursuant thereto, and any amendments up to the completion of the work.
- .2 Maintain Workers' Compensation Board coverage during the term of the Contract, until and including the date that the Certificate of Final Completion is issued.

#### **3 Compliance with Regulations**

- .1 PWGSC may terminate the Contract without liability to PWGSC where the Contractor, in the opinion of PWGSC, refuses to comply with a requirement of the Workers' Compensation Act or the Occupational Health and Safety Regulations.
- .2 It is the Contractor's responsibility to ensure that all workers are qualified, competent and certified to perform the work as required by the Workers' Compensation Act or the Occupational Health and Safety Regulations.

#### **4 Submittals**

- .1 Make submittals in accordance with instructions or as specified.
- .2 Submit the following:
  - a) Health and Safety Plan.

- b) Copies of reports or directions issued by federal and provincial health and safety inspectors.
  - c) Copies of incident and accident reports.
  - d) Complete set of Material Safety Data Sheets (MSDS), and all other documentation required by Workplace Hazardous Materials Information System (WHMIS) requirements for products used on project.
  - e) Emergency procedures.
- .3 The Technical authority will review the Contractor's site-specific project Health and Safety Plan and emergency procedures, and provide comments to the Contractor within 5 days after receipt of the plan. Revise the plan as appropriate and resubmit to the Technical authority for review upon request.
- .4 Medical surveillance: where prescribed by legislation, regulation or safety program, submit certification of medical surveillance for site personnel prior to commencement of work, and submit additional certifications for any new site personnel to the Technical authority.
- .5 Submission of the Health and Safety Plan, and any revised version, to the Technical authority is for information and reference purposes only. It shall not:
- a) Be construed to imply approval by the Technical authority.
  - b) Be interpreted as a warranty of being complete, accurate and legislatively compliant.
  - c) Relieve the Contractor of his legal obligations for the provision of health and safety on the project.

## 5 Responsibility

- .1 Be responsible for:
- a) The safety of persons and property on site; and
  - b) The protection of persons off site, and the environment to the extent that they may be affected by the conduct of the work.

## 6 General Condition

- .1 Provide safety barricades and lights around work site as required to provide a safe working environment for workers and protection for pedestrian and vehicular traffic.
- .2 Ensure that non-authorized persons are not allowed to circulate in designated construction areas of the work site.
- a) Provide appropriate means by use of barricades, fences, warning signs, traffic control personnel, and temporary lighting as required.
  - b) Secure site at night time [or provide security guard] as deemed necessary to protect site against entry.

## 7 Regulatory Requirements

- .1 Comply with specified codes, acts, bylaws, standards and regulations to ensure safe operations at site.
- .2 In event of conflict between any provision of the above authorities, the most stringent provision will apply. Should a dispute arise in determining the most stringent requirement, the Technical authority will advise on the course of action to be followed.

## 8 Work Permits

- .1 Obtain building permit[s] related to project before start of work.

## 9 Filing of Notice

- .1 The General Contractor is to complete and submit a Notice of Project as required by provincial/ territorial authorities.

## 10 Health and Safety Plan

- .1 Conduct a site-specific hazard assessment based on review of Contract documents, required work, and project site. Identify any known and potential health risks and safety hazards.
- .2 Prepare and comply with a site-specific project Health and Safety Plan based on hazard assessment, including, but not limited to, the following:
- a) Primary requirements:
    - .1 Contractor's safety policy.
    - .2 Identification of applicable compliance obligations.
    - .3 Definition of responsibilities for project safety/organization chart for project.
    - .4 General safety rules for project.
    - .5 Job-specific safe work, procedures.
    - .6 Inspection policy and procedures.
    - .7 Incident reporting and investigation policy and procedures.
    - .8 Occupational Health and Safety Committee/Representative procedures.
    - .9 Occupational Health and Safety meetings.
    - .10 Occupational Health and Safety communications and record keeping procedures.

- b) Summary of health risks and safety hazards resulting from analysis of hazard assessment, with respect to site tasks and operations which must be performed as part of the work.
- c) List hazardous materials to be brought on site as required by work.
- d) Indicate engineering and administrative control measures to be implemented at the site for managing identified risks and hazards.
- e) Identify personal protective equipment (PPE) to be used by workers.
- f) Identify personnel and alternates responsible for site safety and health.
- g) Identify personnel training requirements and training plan, including site orientation for new workers.
- .3 Develop the plan in collaboration with all subcontractors. Ensure that work/activities of subcontractors are included in the hazard assessment and are reflected in the plan.
- .4 Revise and update Health and Safety Plan as required, and resubmit to the Technical authority.
- .5 The review of Health and Safety Plan by the Technical authority shall not relieve the Contractor of responsibility for errors or omissions in final Health and Safety Plan or of responsibility for meeting all requirements of construction and Contract documents.

## 11 Emergency Procedures

- .1 List standard operating procedures and measures to be taken in emergency situations. Include an evacuation plan and emergency contacts (i.e. names/telephone numbers) of:
  - a) Designated personnel from own company.
  - b) Regulatory agencies applicable to work and as per legislated regulations.
  - c) Local emergency resources.
  - d) Technical authority [site staff].
- .2 Include the following provisions in the emergency procedures:
  - a) Notify workers and the first-aid attendant, of the nature and location of the emergency.
  - c) Evacuate all workers safely.
  - d) Check and confirm the safe evacuation of all workers.
  - e) Notify the fire department or other emergency responders.
  - f) Notify adjacent workplaces or residences which may be affected if the risk extends beyond the workplace.
  - g) Notify the Technical authority [site staff].
- .3 Provide written rescue/evacuation procedures as required for, but not limited to:
  - a) Work at high angles.
  - b) Work in confined spaces or where there is a risk of entrapment.
  - c) Work with hazardous substances.
  - d) Underground work.
  - e) Work on, over, under and adjacent to water.
  - f) Workplaces where there are persons who require physical assistance to be moved.
- .4 Design and mark emergency exit routes to provide quick and unimpeded exit.
- .5 At least once each year, emergency drills must be held to ensure awareness and effectiveness of emergency exit routes and procedures, and a record of the drills must be kept.
- .6 Revise and update emergency procedures as required, and resubmit to the Technical authority.

## 12 Hazardous Products

- .1 Comply with requirements of Workplace Hazardous Materials Information System (WHMIS) regarding use, handling, storage and disposal of hazardous materials, and regarding labelling and provision of Material Safety Data Sheets (MSDS) acceptable to the Technical authority and in accordance with the Canada Labour Code.

## 13 Electrical Safety Requirements

- .1 Comply with authorities and ensure that, when installing new facilities or modifying existing facilities, all electrical personnel are completely familiar with existing and new electrical circuits and equipment and their operation.
  - a) Before undertaking any work, coordinate required energizing and de-energizing of new and existing circuits with the Technical authority.
  - b) Maintain electrical safety procedures and take necessary precautions to ensure safety of all personnel working under this Contract, as well as safety of other personnel on site.

## 14 Electrical Lock-out

- .1 Develop, implement and enforce use of established procedures to provide electrical lock-out and to ensure the health and safety of workers for every event where work must be done on any electrical circuit or facility.
- .2 Prepare the lock-out procedures in writing, listing step-by-step processes to be followed by workers, including how to prepare and issue the request/authorization form. Have procedures available for review upon request by the Technical authority.

.3 Keep the documents and lock-out tags at the site and list in a log book for the full duration of the Contract. Upon request, make such data available for viewing by the Technical authority or by any authorized safety representative.

### **15 Overloading**

.1 Ensure no part of work is subjected to a load which will endanger its safety or will cause permanent deformation.

### **16 Falsework**

.1 Design and construct falsework in accordance with CSA S269.1.

### **17 Scaffolding**

.1 Design, construct and maintain scaffolding in a rigid, secure and safe manner, in accordance with CAN/CSA-S269.2.

### **18 Confined Spaces**

.1 Carry out work in confined spaces in compliance with provincial/territorial regulations.

### **19 Fire Safety and Hot Work**

.1 Obtain the Technical authority's authorization before any welding, cutting or any other hot work operations can be carried out on site.

.2 Hot work includes cutting/melting with use of torch, flame heating roofing kettles, or other open flame devices and grinding with equipment which produces sparks.

### **20 Fire Safety Requirements**

.1 Store oily/paint-soaked rags, waste products, empty containers and materials subject to spontaneous combustion in ULC approved, sealed containers and remove from site on a daily basis.

.2 Handle, store, use and dispose of flammable and combustible materials in accordance with the National Fire Code of Canada.

### **21 Fire Protection and Alarm Systems**

.1 Fire protection and alarm systems shall not be:

a) Obstructed.

b) Shut off.

c) Left inactive at the end of a working day or shift.

.2 Do not use fire hydrants, standpipes and hose systems for purposes other than fire fighting.

.3 Be responsible/liable for costs incurred from the fire department, the building owner and the tenants, resulting from false alarms.

### **22 Unforeseen Hazards**

.1 Should any unforeseen or peculiar safety-related factor, hazard or condition become evident during performance of the work, immediately stop work and advise the Technical authority verbally and in writing.

### **23 Correction of Non-Compliance**

.1 Immediately address health and safety non-compliance issues identified by the Technical authority.

.2 Provide the Technical authority with written report of action taken to correct non-compliance with health and safety issues identified.

.3 The Technical authority may issue a "stop work order" if non-compliance of health and safety regulations is not corrected immediately or within posted time. The General Contractor/subcontractors will be responsible for any costs arising from such a "stop work order".

**END OF SECTION**

## **APPENDICE 3 - FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX**

**APPENDICE 3  
FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX**

**Description de travail:** Offre à commandes – Toitures,  
Divers emplacements du ministère de la Défense nationale, Base des Forces  
canadiennes (BFC) Comox, Lazo (Colombie-Britannique)

No de la demande d'offres a commandes: W0133-15D001/A

**1. OFFRE**

- .1 La présente offre à commandes, ci-après appelée «offre», est présentée par l'offrant soussigné, ci-après appelé «l'offrant», à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, ci-après appelée «Sa Majesté», représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada, ci-après appelé le «ministre»;
- .2 L'offre consiste à fournir tous les outils, outillages, équipements, services, matériaux et main-d'œuvre nécessaires pour exécuter et achever, consciencieusement et selon les règles de l'art, les travaux décrits ci-dessus;
- .3 Les travaux seront plus précisément décrits dans les commandes subséquentes passées par le représentant du ministère, ci-après appelé le «représentant ministériel»;
- .4 Les commandes subséquentes peuvent être passées, à l'occasion, durant la période de trois(3) ans, suivant la date de la présente offre, ci-après appelée la «durée», ou jusqu'à ce que la période maximale précisée au paragraphe3.1 ci-dessous soit écoulée, selon la première de ces conditions à se présenter.

**2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- .1 Les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires et les conditions générales de la présente offre, lorsque signée par l'offrant ou pour le compte de ce dernier, constitueront l'ensemble de l'offre, cette dernière étant soumise aux dispositions exprimées dans les présentes.
- .2 Le taux horaire et le prix unitaire proposés régissent le calcul du montant total estimatif; les erreurs dans la multiplication du prix unitaire et dans l'addition du prix estimatif total seront corrigées afin d'arriver au montant estimatif total.
- .3 La présente offre remplace et annule toutes les communications, négociations et ententes relatives aux travaux autres que celles contenues dans l'offre.
- .4 On ne peut retirer cette offre avant l'expiration d'un délai de 60 jours suivant la date de clôture de l'appel d'offres.

L'offrant s'engage :

- .1 à exécuter les projets commandés de temps à autre par le représentant ministériel sous la forme de **commandes subséquentes à une offre à commandes**, formulaire PWGSC/TPSGC942, que l'offrant admet avoir en sa possession conformément aux exigences établies par les présentes, et en vue d'un paiement versé aux termes de l'article3 ci-dessous;
- .2 à fournir, à la demande du représentant ministériel, un prix estimatif détaillé, calculé conformément à la section4 ci-dessous, ainsi qu'un horaire de travail pour chaque projet;
- .3 à commencer les travaux dès la réception d'une commande subséquentes découlant de la présente offre à commandes, dûment signée par le représentant ministériel.
- .5 La présente offre ne constitue pas un contrat comportant des obligations liant Sa Majesté à l'offrant. Le représentant ministériel aura le droit de passer une commande subséquentes auprès d'autres offrants ayant présenté une offre à Sa Majesté.
- .6 Un marché est conclu entre Sa Majesté et l'offrant lorsqu'une commande subséquentes dûment signée est passée par le représentant ministériel et qu'elle est acceptée par l'offrant. L'offrant sera alors appelé «l'entrepreneur» et

le contrat comprendra l'offre, les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires ci-dessous, les Conditions générales et la commande subséquente.

- .7 Le nombre d'heures prévues, les quantités de matériaux et d'outils et le montant alloué pour le matériel non précisé qui est établi dans le barème de prix unitaires serviront à l'analyse comparative des offres et ne constitue en aucun cas une obligation de la part de Sa Majesté à faire appel aux travaux, matériaux ou outillages énoncés dans les présentes.
- .8 L'offrant déclare et atteste qu'aucun pot-de-vin, présent, bénéfice ou autre avantage n'a été ni ne sera consenti, promis ou offert, directement ou indirectement, à un représentant ou à un employé du Canada ni à un membre de sa famille, en vue d'exercer une influence sur la conclusion ou la gestion du marché susceptible de découler de l'offre.

### 3. MODALITÉS FINANCIÈRES

- .1 Le montant maximal susceptible d'être versé par Sa Majesté pour l'ensemble des commandes subséquentes passées dans le cadre de l'offre à commandes ne pourra dépasser la somme de **300,000\$, TPS inclus**.
- .2 Le montant à verser par Sa Majesté pour les travaux découlant d'une commande subséquente à la présente offre sera basé sur les prix unitaires établis dans la section4 de l'offre ou par la suite. Le montant maximal à verser pour les travaux découlant de toute commande subséquente ne pourra pas dépasser la somme de 60000\$, TPS/TVH inclus. Ce montant maximal sera établi précisément à partir des prix unitaires avant de passer une commande subséquente. Ce montant maximal peut comprendre un montant ne dépassant pas 5000\$, TPS/TVH inclus, pour une partie du travail ne pouvant être établi avec précision à partir des prix unitaires.
- .3 L'offrant informera le représentant ministériel lorsque 80% du montant affiché au paragraphe3.1 a été dépensé ou lorsqu'il ne reste que trois (3) mois à la durée de l'offre.
- .4 Chaque article précisé dans le barème de prix unitaires du paragraphe4.1 comprend les salaires, les frais de déplacement, les allocations, la surveillance, les responsabilités en tant qu'employeur, les assurances et l'utilisation d'outils, etc., les coûts indirects, les bénéfices et toute autre obligation financière.
- .5 Le matériel non précisé sera remboursé au coût net et sera appuyé par des factures auxquelles on ajoutera la marge bénéficiaire établie à la section4 de la présente offre. «Coût net» désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour les matériaux requis par les travaux, et comprend les frais d'emballage, de traitement et de livraison moins les escomptes accordés à l'offrant. La marge bénéficiaire de l'offrant pour le matériel précisé comprend les coûts indirects, les bénéfices et toutes autres dépenses.
- .6 Les prix inscrits dans la section4 de la présente offre comprennent l'ensemble des taxes fédérales, provinciales et municipales.
  - .1 Toutefois, ils ne comprennent pas les montants relatifs à la taxe sur les produits et services (TPS) ni à la taxe de vente harmonisée (TVH). Les montants appropriés de TPS/TVH seront versés par Sa Majesté à l'offrant en plus des montants précisés dans le contrat. L'offrant devra verser la somme appropriée à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur.
  - .2 Les prix ne comprennent pas la taxe de vente du Québec. L'offrant doit s'adresser directement à la province du Québec afin de recouvrer le montant de taxe de vente acquittée par lui dans l'exécution des travaux dans le cadre du marché découlant de la présente offre.
- .7 La somme versée par Sa Majesté pour l'équipement spécial de l'offrant qui n'est pas couvert par le barème de prix unitaires, mais qui est requis sur le lieu du travail, ne dépassera pas les coûts de location sur place ou les taux demandés par l'association locale de construction pour de tels équipements, selon le plus bas prix.
- .8 Les frais de sous-traitance, notamment les coûts de location d'équipement spécial approuvé par le chargé de projet, seront remboursés au prix coûtant, avec une majoration de dix (10) pour cent pour couvrir les coûts indirects, les bénéfices et toutes autres dépenses. «Prix coûtant» désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour toute partie des travaux exécutée par des sous-traitants.
- .9 Établissement des prix
  - .1 Les prix exigés dans l'offre sont les suivants

- .1 prix unitaire
  - .2 taux horaire des heures normales de travail;
  - .3 taux horaire en dehors des heures normales de travail;
  - .4 la marge bénéficiaire de l'entrepreneur pour le matériel non précisé, les pièces de rechange, les permis et les certificats exigés, aux fins d'évaluation
  - .5 voyage - voyez ci-dessus
- .2 Les taux horaires exigés dans l'offre et l'acceptation pour des types de services précis correspondront au coût total des travaux à exécuter, y compris, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit:
- .1 main-d'œuvre, y compris la supervision, les indemnités et l'assurance de responsabilité civile;
  - .2 temps de déplacement;
  - .3 transport/dépenses d'automobile;
  - .4 outils;
  - .5 coûts indirects et le profit;
  - .6 tout frais accessoire autre que l'achat de matériel et de pièces de rechange lié à la main-d'œuvre;
- .3 Les heures normales de travail seront de 8h à 1630h, du lundi au vendredi.

<b>TIME TYPE</b>	<b>TIME FRAME</b>	<b>CALL BACK WITHIN</b>	<b>ON SITE WITHIN</b> (or time as agreed upon by Site Authority)
REGULAR (REG)	08:00-16:30 M-F	24 Hours	5 business days
OVERTIME (OT)	16:31-07:59 M-F, Sat. Sun & Holidays	24 Hours	36 Hours
EMERGENCY	24/7/365	1 Hour	24 Hours

#### 4. PRIX

L'offrant convient que les prix établis dans le tableau ci-dessous sont ceux mentionnés dans les sections 2 et 3 ci-dessus:

##### 4.1 Barèmes de prix unitaires – Taux

##### BARÈME A) Années un et deux

Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5	Col. 6
Article	Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation	Unité	Quantité estimative	Prix unitaire	Prix total estimatif
1. Bardeaux d'asphalte et travaux connexes (Pi2 = 100 pieds carrés) Retraits, y compris l'aliénation et le déversement :					
a)	1re couche – pente de 4:12 maximum	Par pied carré	800	\$	\$
	- pente de pente de 4-6:12	Par pied carré	200	\$	\$
	- pente de 6:12	Par pied carré	200	\$	\$
b)	2e couche – pente de 4:12 maximum	Par pied carré	800	\$	\$
	- pente de 4-6:12	Par pied carré	200	\$	\$
	- pente de 6:12	Par pied carré	200	\$	\$
2. Fourniture et installation de contreplaqués de 3/8 po					
	- pente de 4:12 maximum	Par pied carré	400	\$	\$
	- pente de 4-6:12	Par pied carré	200	\$	\$
	- pente de 6:12	Par pied carré	200	\$	\$
3. Fourniture et installation de bardeaux, y compris les protections de toit ou le faîtage et les bandes de départ					
	- pente de 4:12 maximum	Par pied carré	400	\$	\$
	- pente de 4-6:12	Par pied carré	200	\$	\$
	- pente de 6:12	Par pied carré	100	\$	\$
4. Fourniture et installation de prises d'appui et de contre-solins de cheminées et de rainures d'étanchéité					
	- pente de 4:12 maximum	Par pied linéaire	2	\$	\$
	- pente de 4-6:12	Par pied linéaire	2	\$	\$
	- pente de 6:12	Par pied linéaire	2	\$	\$
5. Fourniture et installation de solins de noue en tôle					

	- pente de 4:12 maximum	Par pied linéaire	2	\$	\$
	- pente de 4-6:12	Par pied linéaire	2	\$	\$
	- pente de 6:12	Par pied linéaire	2	\$	\$
6. Fourniture et installation des chatières en aluminium					
	- pente de 4:12 maximum	Chaque	2	\$	\$
		Chaque	2	\$	\$
	- pente - pente de 4-6:12 de 6:12	Chaque	2	\$	\$
7. Fourniture et installation de bandes de zinc					
	- pente de 4:12 maximum	Par pied linéaire	2	\$	\$
	- pente de 4-6:12	Par pied linéaire	2	\$	\$
	- pente de 6:12	Par pied linéaire	2	\$	\$
8. Pellicules d'étanchéité contre la glace et l'eau sous les bardeaux en bitume, en cèdre ou en tôle					
	- pente de 4:12 maximum	Par pied carré.	2	\$	\$
	- pente de 4-6:12	Par pied carré	2	\$	\$
	- pente de 6:12	Par pied carré	2	\$	\$
9. Fourniture et installation de bordures de toit apprêtées et peintes (2 couches, première couche avant l'installation)					
	1 pouce sur 6 pouces	Par pied linéaire	2	\$	\$
	2 pouces sur 6 pouces	Par pied linéaire	2	\$	\$
10. Fourniture et installation de support de fixation rapide en plomb, avec chapeaux					
	2 pouces	Chaque	2	\$	\$
	3 pouces	Chaque	2	\$	\$
	4 pouces	Chaque	2	\$	\$
	5 pouces	Chaque	2	\$	\$
	6 pouces	Chaque	2	\$	\$

Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5	Col. 6
Article	Catégorie de main-d'œuvre, de matériel ou d'outillage	Unité	Heures/ quantité estimatives	Prix unitaire	Prix total estimatif
11.	Taux horaire, y compris le temps de déplacement et les dépenses connexes.  a) <b>Pendant les heures normales de travail:</b> De 8h à 1630h, du lundi au vendredi				

	i) Compagnon tôlier ii) Compagnon couvreur iii) Compagnon journalier en construction  <b>b) En dehors des heures normales de travail:</b> Du lundi au dimanche, y compris toute la journée samedi, dimanche et les jours fériés. i) Compagnon tôlier ii) Compagnon couvreur iii) Compagnon journalier en construction	l'heure l'heure l'heure  l'heure l'heure l'heure	500 2400 1000  50 75 25		
12.	Majoration de l'entrepreneur au titre du matériel non précisé, des pièces de remplacement, ainsi que des permis et certificats nécessaires. 100,000\$ + _____ % de la majoration =)	s.o.	100,000\$	_____ %	\$
	Frais d'élimination : (y compris les frais des bacs et de déversement) majoré d'une marge bénéficiaire ferme (voir ci-dessous) TVH en sus 16 000\$ + _____ % de la majoration =)	s.o.	16 000\$	_____ %	\$
Sous-total A) : Montant total estimatif pour les années 1 et 2, TPS en sus					\$

4.1 Barèmes de prix unitaires - Taux (suite)

**BARÈME B) Année 3**

Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5	Col. 6
Article	Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation	Unité	Quantité estimative	Prix unitaire	Prix total estimatif
1. Bardeaux d'asphalte et travaux connexes (Pi2 = 100 pieds carrés) Retraits, y compris l'aliénation et le déversement :					
a)	1re couche – pente de 4:12 maximum	Par pied carré	400	\$	\$
	- pente de pente de 4-6:12	Par pied carré	100	\$	\$
	- pente de 6:12	Par pied carré	300	\$	\$
b)	2e couche – pente de 4:12 maximum	Par pied carré	400	\$	\$
	- pente de 4-6:12	Par pied carré	100	\$	\$
	- pente de 6:12	Par pied carré	300	\$	\$
2. Fourniture et installation de contreplaqués de 3/8 po					
	- pente de 4:12 maximum	Par pied carré	200	\$	\$
	- pente de 4-6:12	Par pied carré	100	\$	\$
	- pente de 6:12	Par pied carré	100	\$	\$
3. Fourniture et installation de bardeaux, y compris les protections de toit ou le faîtage et les bandes de départ					
	- pente de 4:12 maximum	Par pied carré	200	\$	\$
	- pente de 4-6:12	Par pied carré	100	\$	\$
	- pente de 6:12	Par pied carré	50	\$	\$
4. Fourniture et installation de prises d'appui et de contre-solins de cheminées et de rainures d'étanchéité					
	- pente de 4:12 maximum	Par pied linéaire	1	\$	\$
	- pente de 4-6:12	Par pied linéaire	1	\$	\$
	- pente de 6:12	Par pied linéaire	1	\$	\$
5. Fourniture et installation de solins de noue en tôle					
	- pente de 4:12 maximum	Par pied linéaire	1	\$	\$

	- pente de 4-6:12	Par pied linéaire	1	\$	\$
	- pente de 6:12	Par pied linéaire	1	\$	\$
<b>6. Fourniture et installation des chatières en aluminium</b>					
	- pente de 4:12 maximum	Chaque	1	\$	\$
		Chaque	1	\$	\$
	- pente - pente de 4-6:12 de 6:12	Chaque	1	\$	\$
<b>7. Fourniture et installation de bandes de zinc</b>					
	- pente de 4:12 maximum	Par pied linéaire	1	\$	\$
	- pente de 4-6:12	Par pied linéaire	1	\$	\$
	- pente de 6:12	Par pied linéaire	1	\$	\$
<b>8. Pellicules d'étanchéité contre la glace et l'eau sous les bardeaux en bitume, en cèdre ou en tôle</b>					
	- pente de 4:12 maximum	Par pied carré.	1	\$	\$
	- pente de 4-6:12	Par pied carré	1	\$	\$
	- pente de 6:12	Par pied carré	1	\$	\$
<b>9. Fourniture et installation de bordures de toit apprêtées et peintes (2 couches, première couche avant l'installation)</b>					
	1 pouce sur 6 pouces	Par pied linéaire	1	\$	\$
	2 pouces sur 6 pouces	Par pied linéaire	1	\$	\$
<b>10. Fourniture et installation de support de fixation rapide en plomb, avec chapeaux</b>					
	2 pouces	Chaque	1	\$	\$
	3 pouces	Chaque	1	\$	\$
	4 pouces	Chaque	1	\$	\$
	5 pouces	Chaque	1	\$	\$
	6 pouces	Chaque	1	\$	\$

Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5	Col. 6
Article	Catégorie de main-d'œuvre, de matériel ou d'outillage	Unité	Heures/ quantité estimatives	Prix unitaire	Prix total estimatif
11.	Taux horaire, y compris le temps de déplacement et les dépenses connexes.  a) <b>Pendant les heures normales de travail:</b> De 8h à 1630h, du lundi au vendredi  i) Compagnon tôlier  ii) Compagnon couvreur				
		l'heure	500		
		l'heure	2400		

	iii) Compagnon journalier en construction  <b>b) En dehors des heures normales de travail:</b> Du lundi au dimanche, y compris toute la journée samedi, dimanche et les jours fériés.  i) Compagnon tôlier  ii) Compagnon couvreur  iii) Compagnon journalier en construction	l'heure   l'heure l'heure l'heure	1200   25 37 12		
12.	Majoration de l'entrepreneur au titre du matériel non précisé, des pièces de remplacement, ainsi que des permis et certificats nécessaires. 50,000\$ + _____ % de la majoration =>	s.o.	50,000\$	_____ %	\$
13.	Frais d'élimination : (y compris les frais des bacs et de déversement) majoré d'une marge bénéficiaire ferme (voir ci-dessous) TVH en sus 8 000\$ + _____ % de la majoration =>	s.o.	8 000\$	_____ %	\$
Sous-total B) : Montant total estimatif pour les année 3, TPS en sus					\$

#### 4.2 PRIX TOTAL ÉVALUÉ

Col. 1	Col. 2	Col. 3
<b>Total partiel BARÈME A) Durée Années un et deux</b>	<b>Total partiel BARÈME B) Année3</b>	<b>Prix total évalué (col.1 + col.2 = col.3)</b>
_____ \$	_____ \$	_____ \$ TPS/ en sus

Ces articles seront utilisés uniquement à des fins d'évaluation des coûts et ne constituent pas une garantie ou un engagement au nom du Canada de la quantité ou du montant qui sera utilisé dans le cadre de l'offre à commandes.

Un taux doit être précisé pour chaque élément.

L'offrant convient que le ou les prix unitaires proposés régissent le calcul du prix total évalué. L'offrant comprend que les erreurs dans la multiplication du prix unitaire, dans l'addition du prix estimatif total et du montant total évalué seront corrigées afin d'arriver au prix total évalué.

**On retiendra le prix évalué total de la colonne3. On prévoit attribuer un offre à commandes pour l'offre recevable ayant le prix évalué le plus bas.**

#### NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_ Télécopieur: \_\_\_\_\_ NEA \_\_\_\_\_

#### SIGNATURE:

\_\_\_\_\_  
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (écrire en caractères d'imprimerie)

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

## APPENDICE 4 - RAPPORTS PÉRIODIQUE

### Formulaire de rapport d'usage périodique

Il faut présenter un rapport comme suit dans le cadre de la présente demande d'offre à commandes :  
Retourner à :

Dylan Els	(250)339-8211 x 7061	Dylan.Els@forces.gc.ca
<i>Nom</i>	<i>Téloc.</i>	<i>Courriel</i>

à Ministère de la Défense nationale,  
Base des Forces canadiennes (BFC) Comox,  
PO Box 1000, Stn Main  
Lazo (Colombie-Britannique) V0R 2K0

### RAPPORT SUR LE VOLUME D'ACTIVITÉ

FOURNISSEUR : \_\_\_\_\_

RAPPORT POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE : \_\_\_\_\_

Description des travaux	N° de commande subséquente	FACTURE GLOBALE

**RAPPORT «NÉANT»:** Nous n'avons pas fait affaire avec le gouvernement fédéral pendant cette période \_\_\_\_\_.

### PRÉPARÉ PAR :

NOM : \_\_\_\_\_

SIGNATURE \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE : \_\_\_\_\_

## APPENDICE 5 - ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

*Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois ou à la fin des travaux un rapport tel qu'inclus à l'annexe C « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats ».*

Nom: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

Nom de la compagnie: \_\_\_\_\_

Dénomination sociale: \_\_\_\_\_

Numéro de l'invitation à soumissionner: \_\_\_\_\_

Nombre d'employés de l'entreprise. \_\_\_\_\_

Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat: \_\_\_\_\_

Métiers spécialisés de ces apprentis;

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## **ANNEXE A - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

(attaché séparément)

**ANNEXE B – ATTESTATION D'ASSURANCE** (N'est pas requise lors du dépôt de soumission)

(attaché séparément)



## ANNEXE D – BASE DE PAIEMENT

### 1. Base de paiement

Les honoraires fondés sur le prix convenu seront payés à l'entrepreneur lorsque celui-ci aura fourni les services de manière satisfaisante, suivant l'approbation du représentant ministériel, mais ces honoraires n'excéderont pas les montants précisés dans la commande subséquente pour les travaux sans autorisation écrite.

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du marché, l'entrepreneur se verra payer un prix ferme, taxe sur les produits et services et taxe de vente harmonisée en sus, s'il y a lieu.

.1 divers articles

.2 Taux horaires:

.3 Matériel et pièces de rechange

Le matériel et les pièces de rechange doivent être fournis au prix de liste indiqué à l'annexe E, moins un rabais. Tous les prix des pièces et du matériel sont destination FAB. Les droits de douane la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée (TPST/TVH) est en sus, le cas échéant.

### 2. Frais de déplacement et de subsistance – Repas et hébergement :

Frais de déplacement et de subsistance ne sont pas permis.

## **ANNEXE E – EXIGENCES OBLIGATOIRES**

### **EXIGENCES OBLIGATOIRES**

Les propositions qui ne respectent pas les exigences obligatoires suivantes seront jugées irrecevables.

1. **Expérience de l'entreprise et du personnel (Appendice A)**
2. **Tableau de prix** - Un tarif doit être indiqué pour chaque article tel qu'identifié dans la section 4.1 Prix unitaires - Tarifs.
3. **Preuve d'exigences en matière de sécurité**
4. **Preuve d'assurance** - Avant l'attribution de l'offre à commandes, l'offrant doit fournir une preuve d'assurance adéquate. Celle-ci peut être soumise en même temps que l'offre.

**SÉLECTION DE L'ENTREPRENEUR:** Pour être jugée recevable, une soumission doit satisfaire à toutes les exigences obligatoires du présent appel d'offres. Les offres qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires seront exclues. On recommandera les deux soumissions recevables les plus basses aux fins de l'établissement des offres à commandes.

## Expérience de l'entreprise et du personnel

### Appendice A

---

#### **Travaux complétés**

Nous \_\_\_\_\_ (nom de l'entreprise) attestons que nous possédons au moins cinq (5) années d'expérience dans la prestation de services de remplacement/réparation de toitures.

**OUI**                      **NON**

Qu'un responsable principal assure la supervision à chaque lieu de travail et que ce dernier possède un certificat de qualification du couvreur (sceau rouge interprovincial de couvreur) ou un autre certificat en couvrage, en hydrofugation, en tôlerie ou autre, requis pour les travaux exécutés. Répondez-vous à la présente exigence?

**OUI**                      **NON**

Par le passé, nous avons exécuté les travaux suivants qui sont similaires à ceux demandés dans l'offre à commandes :

Identifier (3) trois projets entrepris au cours des cinq (5) dernières années. Indiquez le nom et l'adresse de l'installation, une brève description des travaux effectués, la valeur en dollars du marché et le nom et le numéro de téléphone de la personne ressource.

.1

.2

.3



Government  
of Canada

Gouvernement  
du Canada

Contract Number / Numéro du contrat  
WO133 - 15 - D001

Security Classification / Classification de sécurité  
UNCLAS

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)  
LISTE DE VÉRIFICATION DES ESXIGENCIES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine		2. Branch or Directorate / Direction générale ou WING CONSTRUCTION ENGINEERING
DEPARTMENT of NATIONAL DEFENCE		
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail  Repair and Replacement of Roofs		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis?		
6. a) Will the supplier and its employees require access to Protected and/or Classified information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7.c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7.c)		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p.ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès.		
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/> Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/> Restricted to: / Limite à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>  Restricted to: / Limite à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>  Restricted to: / Limite à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of Information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / OTAN NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / OTAN DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / OTAN CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / OTAN SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

**PART A - (continued) / PARTIE A (suite)**

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui  
If Yes, indicate the level of sensitivity:  
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité:

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?  No / Non  Yes / Oui

Short title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel:

Document Number / Numéro du document :

**PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)**

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- |   |   |   |  |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS<br>COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL<br>CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET<br>SECRET           | <input type="checkbox"/> TOP SECRET<br>TRÈS SECRET               |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET (SIGINT)<br>TRÈS SECRET (SIGINT)        | <input type="checkbox"/> NATO<br>CONFIDENTIAL         | <input type="checkbox"/> NATO SECRET<br>NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET<br>COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS<br>ACCÈS AUX<br>EMPLACEMENTS           | <input type="checkbox"/> NATO<br>CONFIDENTIEL         |   |  |

Special comments :  
Commentaires spéciaux :

NOTE : If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.  
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?  
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?  No / Non  Yes / Oui  
If yes, will unscreened personnel be escorted?  
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?  No / Non  Yes / Oui

**PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)**

**INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS**

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?  No / Non  Yes / Oui

**PRODUCTION**

11. c) Will the production (manufacture and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?  
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ  No / Non  Yes / Oui

**INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)**

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?  
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?  
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?  No / Non  Yes / Oui

Contract Number / Numéro du contrat WO133 - 15 - D001
Security Classification / Classification de sécurité UNCLAS

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the internet), the summary chart is automatically populated by your response to previous questions.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO			COMSEC							
	A	B	C	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	
				CONFIDENTIEL	SECRET	TRÈS SECRET	NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIEL	CONFIDENTIEL		SECRET	TRÈS SECRET	A	B	C	CONFIDENTIEL	SECRET
Information / Assests Renseignements / Biens	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
Production	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
IT Media / Support TI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
IT Link / Lien électronique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?

La description de travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉE?

No  
Non  Yes  
Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".  
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée "Classification de sécurité" au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?

La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉE?

No  
Non  Yes  
Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).  
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée "Classification de sécurité" au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

Government  
of Canada

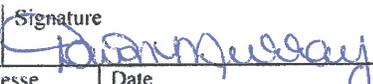
Gouvernement  
du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

WO133-15-N001

Security Classification / Classification de sécurité

UNCLAS

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION			
13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme Name (print) - Nom (en lettres moulées) Capt. C. K. Boyechko		Title - Titre WCE RO	Signature  C. Kip Boyechko 19 WCE RO
Telephone No. - No de téléphone 250-339-8211 ext. 6021	Facsimile No. - No de télécopieur 250-339-8143	E-mail address - Adresse courriel clifford.boyechko@forces.gc.ca	Date 6021 Oct 11/11
14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme Name (print) - Nom (en lettres moulées) Dawn Murray SRCL Team Lead		Title - Titre DSSO Industrial Security	Signature  Dawn Murray
Telephone No. - No de téléphone 613-896-0274	Facsimile No. - No de télécopieur E-mail: dawn.murray@forces.gc.ca	E-mail address - Adresse courriel	Date 5 November 2011
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p.ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?			<input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes
16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement Name (print) - Nom (en lettres moulées) KEN NGAN		Title - Titre Supply Specialist	Signature 
Telephone No. - No de téléphone 604-658-2755	Facsimile No. - No de télécopieur 604-775-6633	E-mail address - Adresse courriel ken.ngan@pwgsc.gc.ca	Date 2014-12-01
17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature
Telephone No. - No de téléphone	Facsimile No. - No de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date



## ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 1 de 2

Description et emplacement des travaux  OCIR - Réparation ou remplacement des toits, BFC Comox, Lazo (Colombie-Britannique)	N° de contrat. W0133-15D001/001/PWY
	N° de projet

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code postal
--	-------------------	-------	----------	-------------

Nom de l'assuré (Entrepreneur)	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code Postal
--------------------------------	-------------------	-------	----------	-------------

Assuré additionnel  
**Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux**

Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
				Par sinistre \$	Global général annuel \$	Global - Risque après travaux \$
<b>Responsabilité civile des entreprises</b>  <b>Responsabilité complémentaire/exc édentaire.</b>				\$	\$	\$
				\$	\$	\$

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l')assureur(s) (Cadre, agent, courtier)

Numéro de téléphone

Signature

Date J / M / A



Généralités	Responsabilité civile des entreprises	
<p>Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.</p> <p>Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.</p> <p>Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.</p> <p>Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.</p>	<p>La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.</p> <p>La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Dynamitage.</li> <li>Battage de pieux et travaux de caisson.</li> <li>Reprise en sous-œuvre.</li> <li>Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.</li> </ol> <p>La police doit comporter:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>un « Plafond par sinistre » d'au moins <b>5 000 000 \$</b>;</li> <li>un « Plafond global général » d'au moins <b>10 000 000 \$</b> par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujéti à une telle limite.</li> <li>un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins <b>5 000 000 \$</b>.</li> </ol> <p>Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.</p>	